LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A. MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	André O. DUMAS
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	J.C. GAGNON
	Léo THIBEAULT
	Paul CHARLAND
	Gilles LUPIEN

-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

Les procès-verbaux de la séance du 24 décembre, ajournée au 27 décembre 1962 sont adoptés.

Règ.No. 257-A dist.& vente du gaz naturel aux Trois-Rivières. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No.257-A, règlement amendant le règlement No. 257 relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu 27 déc. 1962 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 décembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente terrain à Gérard Lacombe Lot No. 182-58.

RESCINDED 21 JANVIER 1963

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Gérard LACOMBE le lot No.58 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-58) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1963.

Formation en association - Ass.sportive du Chemin DesForges.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Paul Langlois, Viateur Paquin, Paul Provencher, Florian Labonté, Georges Bergeron et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CHEMIN DES FORGES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Construction d'une aérogare approbation du Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières donne son approbation au projet de construction d'une aérogare à l'aéroport municipal de Trois-Rivières, telle que montrée sur une esquisse annexée à la présente résolution et préparée par MM. Caron et Juneau, Architectes.
Que les dits architectes soient par les présentes autorisés à faire une demande auprès du Ministère des Transports à Ottawa et de la Compagnie Air-Canada afin d'obtenir leur approbation en vue de la confection des plans et devis prévoyant la construction de la dite aérogare, au coût approximatif de $65,000.00.

ADOPTE.

Condoléances décès de Mme Frank Rouette.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Frank Rouette, mère de monsieur François Rouette, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur François Rouette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Armand Paquin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Armand Paquin, épouse de monsieur Armand Paquin, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Armand Paquin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1963.

Condoléances re: décès de Mme F.X. Bergeron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame F-X. Bergeron, mère de monsieur Robert Bergeron, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Robert Bergeron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier adjoint

Maire.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 janvier 1963 sont adoptés.

Avis de motion résol. 7 janv/63 vente 182-58 à Gérard Lacombe abrogée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 7 janvier 1963 autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No. 182-58 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières à M. Gérard Lacombe.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de janvier 1963.

Signé: André O. Dumas.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Achat par Cité de Gérard Lacombe Lot No. 182-58 Poste de Police No.3.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gérard Lacombe le lot No. 58 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-58) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $900.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du Poste de Police No.3. La dite somme de $900.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Compte rendu 7 jan/63 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C, Gagnon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le lundi, 7 janvier 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1963.

Demande au Gouv. Prov. re: numérotage du Blvd St-Jean.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Ministre de la Voirie de la Province de Québec de bien vouloir numéroter la route s'étendant du chemin Ste-Marguerite jusqu'à la Paroisse de St-Etienne, connue actuellement sous le nom de Boulevard St-Jean, et situé partie dans la Paroisse de Trois-Rivières et partie dans la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Vente du lot No. 23-117 à Gérard Charbonneau

ABROGÉE 11 FÉVRIER 1963

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No. 117 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-117) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot No. 23-68 à Oscar Babin.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oscar BABIN le lot No. 68 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-68) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot No. 23-63 à Jean-Paul Lebel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul LEBEL le lot No. 63 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-63) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1963.

Vente à Chs. Phil. Lamothe Lots Nos. 181-445 et 181-446.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE les lots Nos. 445 et 446 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-445 & 181-446) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,008.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente à Philibert Robichaud lot No. 23-69.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philibert ROBICHAUD le lot No. 69 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-69) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme J.O. Chenevert.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Madame J.-Omer Chenevert, mère de M. Robert-O. Chenevert, et citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M. Robert-O. Chenevert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme W. McLellan.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Wesley McLellan, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières prie Monsieur McLellan, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Madame Hercule Arcand, belle-mère du Docteur Hervé Beaudoin, et citoyenne avantageusement connue de cette cité;

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1963.

Condoléances décès Mme Hercule Arcand.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille Arcand de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Bruno Héroux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Bruno Héroux, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Bruno Héroux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Thérèse Du Sault.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Madame Thérèse Du Sault, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Monsieur Henri Du Sault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Thurston Iversen.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Madame Thurston Iversen, soeur de monsieur le Juge Lucien Comeau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Juge Comeau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JANVIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 janvier 1963 sont adoptés.

Avis de motion règ.amend. No. 13 noms de rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de janvier 1963.

Signé: Benoît Giguère.

Compte rendu 14 janv. 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 14 janvier 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Résol. 7 jan/63 vente à G.Lacombe 182-58 abrogée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la résolution adoptée par le Conseil le 7 janvier 1963, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Cité vend à M. Gérard Lacombe le lot No. 182-58, pour le prix de $900.00, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JANVIER 1963.

Maurice Langlois I.P. nommé expert Bureau Audition Plaintes au Rôle 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur Maurice Langlois, Ing.P., soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Comptes à payer décembre 1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1962, au montant total de $117,246.83, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condoléances décès Joseph Arthur Simard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Joseph-Arthur SIMARD, O.B.E., D.C., Sc., éminent homme d'affaires et figure dominante dans le domaine industriel et économique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Honoré Béland.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Honoré Béland, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Honoré Béland, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Félicitations à Paul-Emile Plouffe nommé Prés. Tribune des Journalistes

CONSIDERANT que monsieur Paul-Emile PLOUFFE, courriériste parlementaire au journal Le Nouvelliste, a été élu président de la Tribune des Journalistes à la Législature de Québec;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil prie monsieur Paul-Emile Plouffe de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JANVIER 1963.

Vente terrains zone industrielle.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que lors de toute vente de terrains situés dans la zone industrielle le mot "industrie" soit, à l'avenir, adopté suivant son sens étymologique généralement défini.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

MM. Dumas,
Lupien,
Charland,
Gagnon,
Thibeault,
Giguère.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,
Deschênes,
Goneau,
Bourget.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE FEVRIER 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 janvier 1963 sont adoptés.

Avis motion résl. 10 déc/62 abrogée achat de B. Pothier. Lot No. P.200.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 10 décembre 1962 autorisant la signature d'un contrat d'achat d'une partie du lot No.200 (P.200) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières appartenant à M.Bernard POTHIER.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de février 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis motion rés. 14 janv/63 abrogée vente à G.Charbonneau Lot No. 23-117

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 14 janvier 1963 autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No. 23-117 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières à M. Gérard CHARBONNEAU.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de février 1963.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Compte rendu 21 janv. 1963. Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 janvier 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1963 a fait rapport des corrections à y apporter;

LUNDI, LE 4ième JOUR DE FEVRIER 1963

Homologation du rôle d'évaluation pour 1963.

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport en date du 29 janvier 1963, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par ledit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1963 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot No. 23-117 à Gérard Charbonneau.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No.117 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-117) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat du lot No. P.200 de Bernard Pothier conduites d'amenée usine de filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Bernard POTHIER une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (p.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $268.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $268.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain lots Nos. 181-540 & 181-541 à Henri Paquette.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos.540 et 541 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-540 et 541) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,130.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE FEVRIER 1963

Vente lot No. 23-159 à Marcel Landry (zone industriel le)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel LANDRY le lot No. 159 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-159) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1,320.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour décembre 1962.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Content. autorisé comparaître Léon Lajoie & Al. vs. la Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à faire les procédures nécessaires pour la défense de la Cité dans une cause portant le No.26,275 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Léon Lajoie & Al sont demandeurs et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE.

Règ.No. 13-aaz-114 Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-114, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Félicitations à A.O.Dumas et Roger Leblanc Ecole de Pilotage

CONSIDERANT que monsieur l'échevin André-O.Dumas a été nommé premier vice-président de la Conférence Nationale des écoles de pilotage du Canada, lors du congrès annuel tenu à Calgary;

CONSIDERANT que lors de la tenue de ce congrès, l'école de pilotage, de Trois-Rivières, habilement dirigée par son gérant, monsieur Roger Leblanc, s'est classée au deuxième rang de toutes les écoles du Canada;

LUNDI, LE 4ième JOUR DE FEVRIER 1963

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette haute marque d'estime et de distinction, prie monsieur l'échevin André O. Dumas et monsieur Roger Leblanc de bien vouloir agréer le témoignage de sa vive appréciation, en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléances famille Omer Boisvert.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Omer Boisvert, ex-commissaire d'écoles, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE FEVRIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A. MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	André O. DUMAS
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	J.C. GAGNON
	Léo THIBEAULT
	Paul CHARLAND
	Gilles LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 février 1963 sont adoptés.

Compte rendu 4 fév. 1963. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 février 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Item No. 3 du compte rendu du 4 fév/63 biffé.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que soit biffé l'item No.3 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 février 1963.

Ont voté en faveur:
MM. Dumas, Deschênes, Goneau, Lupien, Charland, Thibeault.

Ont voté contre:
MM. Gauthier, Gagnon Giguère, Bourget.

ADOPTE SUR DIVISION

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Terrains Père Daniel contenant glaise vendus à 0.09 p.ca.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que les terrains situés dans le secteur Père Daniel soient vendus au prix de $0.09 le pied carré, dans les cas où il sera démontré que les fondations seront érigées sur un sol contenant de la glaise.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes, Charland.

Ont voté contre:

MM. Bourget, Giguère, Lupien, Gagnon, Goneau, Dumas, Gauthier et Thibeault.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE FEVRIER 1963.

Résol. 10 déc. 1962 abrogée achat P.200 de B. Pothier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que la résolution adoptée par le Conseil le 10 décembre 1962, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte d'achat préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Cité achète de M. Bernard POTHIER une partie du lot No 200 (P.200) pour le prix de $254.04, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Résol. 14 janv. 1963 abrogée vente à G.Charbonneau Lot No. 23-117.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la résolution adoptée par le Conseil le 14 janvier 1963, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Cité vend à M. Gérard Charbonneau, le lot No. 23-117, pour le prix de $685.44, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Avance de l'heure 28 avr. au 27 octobre 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le temps règlementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 28 avril 1963, à 12:01 heures a.m., jusqu'au 27 octobre 1963, à 12:01 heures a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

---

mutations immobilières janvier 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vente lot No. 178-533 à Yvon Dupont.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvon DUPONT le lot No. 533 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-533) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $742.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE FEVRIER 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot No. 23-72 à Paul Marcotte

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul MARCOTTE le lot No 72 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-72) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot pris à même l'assiette de rue Carleton au Dr. J. Gouin

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dr. Jacques GOUIN une lisière de terrain prise à même l'assiette de la rue Carleton, formant une superficie de 229 pieds carrés, pour le prix de $68.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'êtrelu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Fédération des Archers du Québec Formation en association.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Fairfax Martin, Aimé Breault, Jules Clément, Marcel Héroux, Jean Laroche et autres, désirant se former en association sous le nom de "LA FEDERATION DES ARCHERS DU QUEBEC", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

ATTENDU que la compagnie Canada Iron Foundries Limited nous a appris, par votre entremise, sa décision de fermer définitivement la section de la fonderie à l'usine de la Canada Iron Foundries de Trois-Rivières;

Demande à Canada Iron de reviser leur décision re: mise à pied employés départ. fonderie.

ATTENDU que cette décision mettra à pied au moins cent vingt-cinq pères de famille du Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de vieux employés dont quelques uns ont jusqu'à quarante ans de service pour la Canada Iron;

ATTENDU que ces ouvriers spécialisés auront difficilement le moyen de trouver ailleurs un emploi dans nos parages;

ATTENDU que ces employés ont, durant ces nombreuses années, donné le meilleur d'eux-mêmes, souvent dans des conditions difficiles, pour aider la compagnie Canada Iron à prendre l'importance qu'elle a aujourd'hui;

LUNDI, LE 11ième JOUR DE FEVRIER 1963.

ATTENDU que nos deux municipalités du Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières ont toujours elles-mêmes accordé largement leur coopération à ladite compagnie Canada Iron;

ATTENDU que, de ce fait, la Compagnie a contracté une obligation morale envers ces deux municipalités et leurs citoyens;

ATTENDU que ce geste de la Compagnie causerait un déséquilibre désastreux dans l'économie de notre région;

ATTENDU que nous avons la preuve que, grâce à la bonne volonté et au savoir-faire de ses employés, la compagnie a bénéficié d'un surcroît de production et de profits;

ATTENDU que les ouvriers de la Canada Iron ont, de tout temps, fait l'impossible pour maintenir un climat de paix dans leurs relations patronales-ouvrières, climat qui fait l'édification et l'envie de beaucoup d'autres villes;

ATTENDU que la situation présente crée chez ces ouvriers, leurs épouses et leurs enfants, une situation d'anxiété morale qui va jusqu'à affecter la santé chez quelques uns;

EN CONSEQUENCE:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

QUE, pour toutes ces raisons, nous, soussignés, respectivement Maire du Cap-de-la-Madeleine et Président de la Conférence des Maires du Coeur du Québec, d'une part, et Maire de Trois-Rivières, Président de la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités et Vice-président de l'Union des Municipalités du Québec, d'autre part, prions instamment les autorités de la Canada Iron Foundries Limited, de reviser leur décision dans le plus bref délai possible, et de continuer à se mériter l'estime et la confiance des municipalités que nous représentons.

EN CONSEQUENCE AUSSI, nous avons, ce jour, communiqué officiellement avec l'Honorable Ministre du Travail, Me René Hamel, et l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, pour leur demander officiellement de s'employer auprès de votre compagnie à la faire reconsidérer sa décision.

Monsieur le Vice-président, malgré votre grand désir de maintenir les relations amicales avec toutes nos entreprises locales et régionales, désir que nous avons manifesté de façon concrète dans bien des circonstances, nous nous sentons obligés de vous avertir qu'à moins d'avoir la preuve de façon indiscutable que ce geste ne peut, en aucune façon être évité, ce que nous sommes bien loin d'avoir jusqu'à date, nous nous verrons contraints d'alerter toutes les centrales ouvrières desquelles relèvent les employés, et toutes les autorités municipales qui sont des clientes de votre compagnie.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Léo Thibeault

Greffier

Maire suppléant

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Procès-verbaux 11 fév. 1963 amendés. Re: résol. Can.Iron.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 11 février 1963 soient adoptés, en y retranchant toutefois le dernier paragraphe de la résolution ayant trait à une demande formulée à la Canada Iron Foundries par les Conseils des Cités des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 février 1963 sont adoptés.

Compte rendu 11 fév. 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 février 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Yvon Brosseau nommé re: vérification livres Bien-Etre. 1962

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que monsieur Yvon BROSSEAU, C.A., soit et est par les présentes nommé pour effectuer la vérification des livres du Service du Bien-Etre pour l'année 1962.

ADOPTE.

Subd. lots P.196 & P.198 approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 196 et 198 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et com-

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1963.

prenant les lots Nos. 196-10 à 31 inclusivement et 198-33 à 38 inclusivement.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 18 février 1963, a donné son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 196 et 198 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

Demande approbation au Min. Aff. Mun. re: rues ayant moins de 66' large Lot Nos. P.196 & P.198

ATTENDU que les rues portant les Nos. 196-10 et 196-11 ont une largeur de 50 pieds;

ATTENDU que la rue portant le No. 196-22 a une largeur de 40 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain Lots Nos. 181-524 & 181-525 à Hector Brouillette.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE les lots Nos. 524 et 525 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-524 et 525) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,052.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Formation "Société D'Astronomie de la Mauricie"

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation à la requête du Révérend Père Zoel Marie Robert, de messieurs Jean-Jacques Laperrière, Jean-Marie Houle, Théo. Landry, René Doucet, et autres désirant se former en association sous le nom de " SOCIETE D'ASTRONOMIE DE LA MAURICIE ", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

M. l'échevin Léo Thibeault soumet, pour adoption, une résolution ayant trait à l'acceptation de l'offre de M. Marcel Laflamme relativement à la cession gratuite d'une lisière de

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1963.

terrain en vue du prolongement du boulevard panoramique.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la question se rapportant à l'offre de M. Marcel Laflamme soit remise pour étude, vu l'absence de Son Honneur le Maire et de MM. les échevins Giguère et Gagnon, et que de plus amples renseignements soient soumis au Conseil.

Cession de terrain par Marcel Laflamme pour le boulevard panoramique à 80 pieds de largeur.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Bourget, Gauthier.	MM. Dumas, Deschênes, Lupien, Goneau, Thibeault.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil accepte l'offre de M. Marcel Laflamme relativement à la cession gratuite d'une lisière de terrain de 80 pieds de largeur sur une longueur de 1,330 pieds, suivant un tracé revisé par l'Ingénieur de la Cité, en vue du prolongement du boulevard panoramique. L'acceptation de la dite offre étant sujette au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil. Cette offre étant acceptée à condition que M. Marcel Laflamme fasse subdiviser les lots lui appartenant et situés des deux côtés de la rue projetée. La dite subdivision devant être acceptée par le Conseil.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Dumas, Deschênes, Lupien, Goneau, Thibeault.	MM. Gauthier, Bourget.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

SAMEDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1963.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 23ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à neuf heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire;	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DECHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Présentation d'un projet de loi à la Législature provinciale.

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la présente Session, et que le Bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;

3o. Que l'Honorable Philippe Brais, conseiller législatif, et monsieur Germain Hébert, député du comté de Nicolet, soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

L'item No.3o. du projet de loi est mis aux voix:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau, Deschênes, Charland, Lupien et Giguère.	MM. Gauthier, Bourget, Thibeault, Gagnon et Dumas.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire décide de donner son vote prépondérant lors de l'ajournement, lundi, le 25 février 1963.

L'item No. 5o. est adopté sur division:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau, Gauthier, Charland, Lupien, Giguère et Thibeault.	MM. Deschênes, Dumas, Gagnon M. Bourget s'abstient de voter.

SAMEDI, le 23ième JOUR DE FEVRIER 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Ajournement à lundi 25 fév/63

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la séance spéciale de samedi, 23 février 1963, soit ajournée à lundi, 25 février 1963, à 10:00 heures de l'avant-midi.

ADOPTE.

Advenant 10:00 heures de l'avant-midi, lundi, le 25 février 1963, la séance spéciale de samedi avant-midi, 23 février 1963, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Gérard	BOURGET
	Gilles	LUPIEN
	Paul	CHARLAND

Son Honneur le Maire déclare qu'il donne son vote prépondérant en faveur de l'adoption de l'item No. 3o. du projet de loi devant être présenté à la Législature de la province, à la présente Session.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE FEVRIER 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 février 1963 sont adoptés.

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 23 février 1963 sont adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Compte rendu 18 fév. 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente le 18 février 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour janvier 1963 approuvés.

PROPOSE PAR: M.l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1963, au montant total de $50,434.14, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation du plan subd. ptie lot No. 182 182-225.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 182-225.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 25ième JOUR DE FEVRIER 1963.

Maire autorisé à signer plan et livre renvoi subdiv. Lot 182 182-225.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 182-225.

ADOPTE.

Contentieux autorisé à intenter procédures contre Lucien Boisonneault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. Lucien BOISSONNEAULT, 3673 rue De Grand Mesnil à Trois-Rivières, la somme de $31.53, montant des dommages qu'il a causés à une pompe stationnaire de la Cité lors d'un accident survenu le 19 janvier 1962.

ADOPTE.

Contentieux autorisé intenter procédures contre Marcel Gélinas.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. Marcel Gélinas, 1045 rue St-Maurice à Trois-Rivières, la somme de $133.71, montant des dommages qu'il a causés à une borne-fontaine de la Cité lors d'un accident survenu le 15 janvier 1963.

ADOPTE.

Contentieux autorisé intenter procédures contre Maurice Paul.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. C. Gagnon
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M.Maurice Paul, 2256 rue Père Daniel à Trois-Rivières, la somme de $67.09, montant des dommages qu'il a causés à un parcomètre lors d'un accident survenu le 10 février 1962.

ADOPTE.

Contentieux autorisé intenter procédures contre André Alarie.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. André Alarie, 3107 rue Ste-Marguerite à Trois-Rivières, la somme de $58.60, montant des dommages qu'il a causés aux garde-fous de la montée de St-Michel des Forges lors d'un accident survenu le 26 octobre 1962.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE FEVRIER 1963.

Contentieux autorisé intenter procédures contre Hodge Transport de Sherbrooke.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de Hodge Transport de Sherbrooke, la somme de $178.76, montant des dommages causés par leur camion au kiosque pour la vente des billets du Service de la Traverse, le 27 juillet 1962.

ADOPTE.

Contentieux autorisé intenter procédures contre Lucien Dumont.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. Lucien Dumont, 3061 rue Ludger Duvernay à Trois-Rivières, la somme de $19.90, montant des dommages qu'il a causés à une enseigne de circulation lors d'un accident survenu le 15 décembre 1962.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme F. Elhatton belle-mère de John C. Hungate.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame F. Elhatton, belle-mère de monsieur John C. Hungate, Gérant de la Canada Iron Foundries;

IL EST PROPOSE PAR: M. L'échevin André O. Dumas
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Hungate, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MARS 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 février 1963 sont adoptés.

Avis de motion amend. au règ. No.4 re: ligne de construction sur certaines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les linges de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mars 1963.

Signé: Benoît Giguère.

Avis de motion amend. règ.13 noms à certaines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mars 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion franchise entre Cité et Cie d'Electricité Shawinigan éclairage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ayant trait à une franchise à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie d'Electricité Shawinigan concernant l'éclairage des rues, places publiques et bâtisses municipales.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mars 1963.

Signé: Fernand Goneau.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MARS 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 25 février 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 février 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approbation du plan re: subd. ptie Lot No. 23 23-163. par Conseil. Bourget dissident.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 23-163.

ADOPTE.

M. l'échevin Gérard Bourget se déclare dissident.

Maire autorisé signer plan et livre de renvoi Lot No. 23-163 Subd.ptie lot 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur géomètre, en date du 22 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 23-163.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat de Ls.Alph. Dufresne lot P.190 et servitude re: conduite amenée usine de filtration.

ABROGEE 18 MARS 1963

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Louis Alphonse DUFRESNE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.190 (P.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $381.60 payable comptant, et par les présentes, ledit Louis Alphonse Dufresne consent et cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur une autre partie dudit lot No. 190 (P.190) dudit cadastre, pour le prix de $225.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de $606.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MARS 1963.

Condoléances décès René Mongrain.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive indignation et une grande douleur le criminel attentat dont fut victime monsieur René Mongrain, fils de monsieur et madame Ernest Mongrain, citoyens avantageusement connus et estimés de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Mongrain, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Mlle Marthe Deschamps.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort accidentelle de mademoiselle Marthe Deschamps, fille de monsieur et madame Réginald Deschamps, citoyens avantageusement connus et estimés de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Deschamps, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Odilon Frenette.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Odilon Frenette, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Frenette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de laCité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mars 1963 sont adoptés.

Motion maintenue amend.règ. No.13 noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion maintenue franchise à Shawin. éclairage rues, etc.

M. l'échevin Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement ayant trait à une franchise à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie d'Electricité Shawinigan, concernant l'éclairage des rues, places publiques et bâtisses municipales, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Confection d'un plan modifiant le tracé du blvd panoramique. Avis de motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan modifiant le tracé du boulevard panoramique, prolongement de la rue Des Chenaux, à compter de l'extrémité ouest de la rue Tessier jusqu'au lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et autorisant des procédures en modification du plan No. 38-92 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, homologué par la Cour Supérieure le 31 mars 1959.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion règ.confection plan tracé grandes artères du Plan directeur d'urbanisme.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan montrant le tracé des grandes artères du plan directeur d'urbanisme.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.
Signé: J.C. Gagnon.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1963.

Avis de motion règ. confection plan nouveau tracé boulevard DesRécollets.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement du Boulevard DesRécollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite, à travers les lots Nos. 16, 19, 20, 22, 23, 24 et 25 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de motion résolution abrogeant rés. 4 mars/63 achat de Ls.Alph. Dufresne P.190

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 4 mars 1963 autorisant la signature d'un contrat d'achat d'une partie du lot No. 190 appartenant à M. Louis Alphonse DUFRESNE.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Paul Charland.

Avis de motion Virement fonds $16,918.21 règ.No. 205.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $16,918.21 restant disponible en vertu du règlement No.205 pour payer certains travaux d'aqueduc.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion règ.214 virement fonds $69,127.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $69,127.00 restant disponible en vertu du règlement No. 214 pour payer certains travaux d'aqueduc.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Paul Charland.

Avis de motion règ. emprunt $320,000. aqueduc et égout.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et emprunter une somme de $320,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: J.C. Gagnon.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux de voirie, de pavage et autres, et

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1963.

Avis motion règ. emprunt $890,000. voirie, pavage etc.

emprunter une somme de $890,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1963.

Signé: Fernand Goneau .

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No. 4-Z-51 adopté. lignes de construction.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No.4-Z-51, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu 4 mars 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 mars 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat de Ls-Alph. Dufresne P.190 et servitude re: conduites amenée Usine de filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Louis Alphonse DUFRESNE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.190 (P.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $381.60 payable comptant, et, par les présentes, ledit Louis Alphonse DUFRESNE consent et cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur une autre partie dudit lot No.190 (P.190) du dit cadastre, pour le prix de $225.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La Cité s'engage en plus à payer comptant audit Louis Alphonse DUFRESNE la somme de $100.00 en dédommagement de tous dommages subis ou à subir par suite de l'élargissement du chemin Des Forges sur la partie de terrain achetée. La somme totale de $706.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat de Dame Agnes Draper Smith Lot No. P.194 re: usine de filtration. conduites amenée.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Agnes Draper SMITH une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.194 (P.194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $166.40 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actulles de la Cité; la dite somme de $166.40 comprenant la somme de $100.00 que la Cité s'engage à payer à ladite Dame Agnes Draper SMITH pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $166.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Convention entre Cité et Cie de Gaz Naturel Radisson Ltée.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et GAZ NATUREL RADISSON LTEE-RADISSON NATURAL GAS LTD., relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
ET RESOLU:

Formation d'un service municipal de Protection Civile.

a) Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières décrète par les présentes la formation d'un service municipal de la protection civile et adhère au groupe 62;

b) Qu'un Comité Exécutif de la Protection Civile, composé de Son Honneur le Maire et messieurs les échevins soit formé et que Son Honneur le Maire soit désigné pour représenter ce comité exécutif au Comité de Régie du groupe susdit;

c) Qu'un préposé municipal, en l'occurrence le Gérant de la Cité, ou son représentant, soit désigné comme officier de liaison auprès du Coordonnateur du Groupe et fasse partie du Comité de planification;

d) Que la participation de la Cité des Trois-Rivières au budget du groupe de la Protection Civile soit établie à 10% du montant estimé à $0.25 par tête pour une population de 62,000 habitants;

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1963.

e) Que sur acceptation du budget annuel du groupe tel que présenté sur la formule OMU-7, le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser immédiatement à la Protection Civile Provinciale, par l'entremise du Coordonnateur du Groupe, la somme de $1,630.00 représentant la participation municipale de la Cité des Trois-Rivières;

f) Que le Coordonnateur du Groupe 62 soit reconnu par ce Conseil et le Comité Exécutif de la Protection Civile et qu'il soit autorisé à communiquer avec les services municipaux en ce qui concerne l'exécution de ses devoirs dans le domaine de la Protection Civile, sujet à entente avec le Gérant de la Cité, sauf dans les cas d'urgence.

ADOPTE.

Comptes à payer décembre 1962 approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1962, au montant total de $17,529.93, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Demande soumissions re: construction aérogare.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que des instructions soient données à M.Jean-Louis Caron, Jr, Architecte, relativement à la demande de soumissions pour la construction de l'aérogare et que des soumissions séparées soient demandées pour les travaux de plomberie, de chauffage et d'électricité.

ADOPTE.

Condoléances re: décès Dame J.T. Bond.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Jeannette Tremblay Bond, épouse de monsieur Edouard Bond, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Edouard Bond, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 mars 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.emprunt $26,000. travaux et achat équipement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en lamanière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux, acheter de l'équipement, et à emprunter une somme de $26,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de mars 1963.

Signé: Gilles Lupien

Résol. 4 mars Ls.Alph. Dufresne Abrogée. re: lot P.190

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la résolution adoptée par le Conseil le 4 mars 1963, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte d'achat préparé par Me Emile ARSENAULT,notaire, par lequel la Cité achète de M.Louis Alphonse DUFRESNE une partie du lot No.190 pour le prix de $606.60, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Règ.No. 227-B boulev. panoramique modification. Adopté division.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le règlement intitulé No. 227-B, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de la modification du boulevard panoramique, à compter de l'extrémité ouest de la rue Tessier, jusqu'au lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1963.

adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

MM. Thibeault, Gagnon, Charland, Lupien, Goneau, Deschênes, Dumas. MM. Bourget, Giguère, Gauthier.

Règ.No. 258 grandes artères du plan directeur d'urbanisme. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 258, règlement décrétant la confection de plans en vue de l'établissement, à être décidé ultérieurement, des grandes artères de communication suggérées par le plan directeur, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 259 prolongement boul.Des Récollets Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 259, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement, à être décidé plus tard, du boulevard DesRécollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 260 éclairage rues places publiques force motrice Franchise. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 260, règlement pour pourvoir à l'éclairage des rues, places publiques et bâtisses municipales ainsi que pour la force motrice requise par la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 205-A virement fonds $16,918.21 aqueduc égout. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 205-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $16,918.21 restant disponible en vertu du règlement No. 205, pour payer certains travaux d'aqueduc et d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 214-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $69,127.00 rest ant disponi-

Règ.No. 214-A virement fonds $69,127. Aqueduc Adopté.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1963

ble en vertu du règlement No. 214 pour payer certains travaux d'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Assemblée électeurs règ. 214-A 27 mars 1963

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.214-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 27 mars 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No. 261 Emprunt $320,000. travaux aqueduc égout, Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 261, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout, et à emprunter une somme de $320,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Assemblée électeurs règ.No. 261 28 mars 1963.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 261, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi, 28 mars 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No. 262 Emprunt $864,000. travaux voirie, pavage parcs etc. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 262, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, pavage, de parcs, de construction et d'améliorations à certains immeubles municipaux, et à emprunter la somme de $864,000.oo à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée électeurs règ.No. 262 29 mars 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 262, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le vendredi, 29 mars 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1963

Compte rendu 11 mars 1963. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 mars 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1963;

mutations immobilières février 1963. Adopté.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à André Villemure Lot No. 178-537.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André VILLEMURE, le lot No. 537 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-537) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,150.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Bert. Provencher Lot No. 181-450.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de laCité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 450 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-450) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain Bertrand Provencher Lot No. 181-451.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 451 de la subdivision

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1963.

officielle du lot No. 181 (181-451) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approbation du plan subdv. ptie lot 178 178-586 à 178-608 inclusiv.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-586 à 178-608 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Maire autorisé à signer plan et livre de renvoi subd.ptie 178 178-586 à 178-608 inclusiv.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-586 à 178-608 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajournement à jeudi 21 mars 4:00 hres.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 18 mars 1963, soit ajournée à jeudi, 21 mars 1963, à 4:00 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, le jeudi, 21ième jour de mars, mil neuf cent soixante-trois, la séance régulière de lundi soir, 18 mars 1963, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

JEUDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1963

Adoption du budget 1963 $6,225,695.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1963 se chiffrent à la somme de $6,225,695.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de $5,914,695.00 en laissant une réserve de $311,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le projet de budget et le rapport ci-annexés soient adoptés et que la somme de $6,225,695.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1963.

ADOPTE.

Comptes payés pour décembre 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1962, au montant total de $2,253,600.48 soit accepté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente terrain Lot 23-56 à J.Marc Carignan.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc CARIGNAN le lot No. 56 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-56) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain Lot 23-86 à Marcel Verrier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel VERRIER le lot No. 86 de lasubdivision officielle du lot No. 23 (23-86) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland.

JEUDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1963.

Vente terrain lot No. 182-178 à Réal Bellemare.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal BELLEMARE le lot No. 178 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-178) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain lot No. 23-70 à Etienne Lesage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Etienne LESAGE le lot No. 70 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-70) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Amendement au Bill - article 3o. et addition de l'article 6o.

Que le projet de loi modifiant la Charte de la Cité des Trois-Rivières, adopté par le Conseil le 23 février 1963 et présenté à la Législature de la Province, à la présente Session, soit amendé:

1o. En changeant le sous-paragraphe b) de l'article 3 par le suivant:

3.- b) Disposer conformément à toute telle entente par bail emphytéotique ou autrement des immeubles visés par cette entente comprenant ceux acquis conformément aux dispositions du paragraphe a) du présent article dont la Cité n'a pas besoin pour fins municipales, ainsi que ceux qui appartenaient déjà à la Cité; disposer, de la même façon, des droits aériens sur les immeubles construits pour fins municipales en vertu des présentes dispositions;

2o. En ajoutant après l'article 5o. dudit projet de loi, l'article suivant:

"6o. L'article 5732-a des Statuts Refondus 1909, tel qu'établi pour la Cité par la Loi 9, George V, chapitre 98, article 5, remplacé par la Loi 21, George V, chapitre 128, article 11, est modifié et amendé en remplaçant, dans la deuxième ligne, les mots: "n'excédant pas 6%," par les mots "n'excédant pas 10%".

L'item 1o. de la présente résolution est mis aux voix:

JEUDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1963

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Bourget,
Deschênes,	Thibeault,
Lupien,	Gagnon
Charland.	Dumas.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de l'adoption de l'item 1o.

L'item 2o. est adopté à l'unanimité.

Soumissions demandées pour installer lavabos au Marché. Adopté sur division.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que des soumissions soient demandées pour l'installation de lavabos au nouveau marché-aux-denrées.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Bourget,	M. Goneau.
Thibeault,	
Gagnon	
Charland	
Lupien	
Deschênes	
Dumas.	

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A. MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	André O. DUMAS
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	Léo THIBEAULT
	Paul CHARLAND
	Gilles LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 mars 1963 ajournée au 21 mars sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No. 263 Emprunt $26,000. travaux et achat équipement. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 263, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux, à acheter de l'équipement et à emprunter une somme de $26,000.00 pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée électeurs propriétaires règl. No.263 3 avril 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 263, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 3 avril 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Demande au Min. Terres & Forêts annulation lots 2197, 2198,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Terres et Forêts de la Province de Québec, de bien vouloir approuver l'annulation des

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1963.

2199 & 2200 (Ile St-Quentin)

lots Nos. 2197, 2198, 2199 et 2200 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation du plan re: lot 2263 (Ile St-Quentin)

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 1963, montrant le lot No. 2263 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Maire autorisé signer plan et livre de renvoi Lot 2263 (Ile St-Quentin)

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 1963 montrant le lot No.2263 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Travaux réfection Edifice contrôleur Parc Exposition re:Défense civile à Rapid Const.et Lacharité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le contrat pour travaux de réfection à l'édifice du contrôleur au Parc de l'Exposition soit accordé à Rapid Construction Ltée, pour le montant de $822.00 et que les travaux au système de chauffage soient confiés à Albert H. Lacharité Inc. pour la somme de $240.00.

ADOPTE.

Condoléances décès Madame Moïse-Pierre Beaumier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Marie-Claire Beaudreau Beaumier, épouse de monsieur Moïse-Pierre Beaumier, Professeur, et belle-soeur de monsieur Georges Beaumier, Greffier de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie messieurs Moïse-Pierre et Georges Beaumier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire suppléant

SAMEDI, LE 30ième JOUR DE MARS 1963.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 30ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à onze heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins: Léo THIBEAULT, Maire suppléant.

Germain DESCHENES
Fernand GONEAU
André O. DUMAS
Antoine GAUTHIER
Benoît GIGUERE
Paul CHARLAND
Gilles LUPIEN

Offre de la Cité re: cession terrain zone ind. à Régie Nationale Usines Renault.

ATTENDU que la Régie Nationale des Usines Renault, située à Billancourt, Paris, projette l'établissement d'une usine d'assemblage d'automobiles dans la Province de Québec;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières, tout en étant vivement intéressée à son développement industriel, dispose d'un emplacement avantageusement situé et établi conformément aux données et prescriptions urbanistiques;

ATTENDU que la Cité désire se prévaloir des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi des fonds industriels;

ATTENDU que la Régie Nationale des Usines Renault aurait l'intention d'ériger, suivant ses plans, devis et spécifications, une usine d'une étendue d'environ 80,000 pieds carrés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, offre de céder à la Régie Nationale des Usines Renault pour le prix de $1.00 et autres bonnes et valables considérations, un emplacement situé dans la dite zone industrielle, formant une superficie de 25 acres, pour les fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

ATTENDU que la Société Anonyme des Automobiles Peugeot, située à 29, rue de Berri, Paris, projette l'établissement d'une usine d'assemblage d'automobiles au Canada;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières, tout en étant vivement intéressée à son développement industriel, dispose d'un emplacement avantageusement situé et établi conformément aux données et prescriptions urbanistiques;

ATTENDU que la Cité désire se prévaloir des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi des fonds industriels;

SAMEDI, LE 30ième JOUR DE MARS 1963.

Offre de Cité à Société Anonyme Automobiles Peugeot re: cession terrain zone ind.

ATTENDU que la Société Anonyme des Automobiles Peugeot aurait l'intention d'ériger, suivant ses plans, devis et spécifications, une usine d'une étendue d'environ 80,000 pieds carrés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, offre de céder à la Société Anonyme des Automobiles Peugeot, pour le prix de $1.00 et autres bonnes et valables considérations, un emplacement situé dans la dite zone industrielle, formant une superficie de 25 acres, pour les fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

Comptes à payer pour février 1963. Approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de février 1963, au montant total de $55,284.79 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE suppléant

MERCREDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières devant être tenue lundi, le 1er jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, ajournée et tenue mercredi, le 3 avril 1963, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Léo	THIBEAULT
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 mars 1963 et de la séance spéciale du 30 mars 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Rapport assemblée électeurs règ. 214-A adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le rapport du greffier de la Cité sur le résultat de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables tenue le 27 mars 1963, relativement au règlement No. 214-A, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Rapport assemblée électeurs règ. 261 adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le rapport du Greffier de la Cité sur le résultat de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables tenue le 28 mars 1963, relativement au règlement No. 261, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Rapport assemblée électeurs règ. 262 adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le rapport du Greffier de la Cité sur le résultat de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables tenue le 29 mars 1963, relativement au règlement No. 262, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat de terrain de Hubert Norman Smith P.194 conduite d'amenée usine de filtration.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Hubert Norman SMITH une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (P.194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $393.84 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; la dite somme de $393.84 comprenant la somme de $250.00 que la Cité s'engage à payer au dit Hubert Norman Smith pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $393.84 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Greffier autorisé transmettre au Lieut.-Gouverneur en conseil copie de l'entente entre Société Centrale Hypothèque et Logement et Cité re: enquête sur le logement.

CONSIDERANT que le Lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec a, par arrêté en conseil du 20 décembre 1961, autorisé la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, pour fins d'une enquête sur le logement;

CONSIDERANT qu'une entente a subséquemment été signée, le 5 septembre 1962, entre ladite Société et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que cette entente doit être ratifiée par le Lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec, pour avoir pleine force et effet;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland
ET RESOLU:

Le Greffier de la Cité est prié de transmettre au Lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec copie certifiée de ladite entente du 5 septembre 1962 entre la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en le priant respectueusement au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, de bien vouloir la ratifier afin qu'elle puisse avoir pleine force et effet.

ADOPTE.

Vente terrain à Roland Gendron lot No. 26-p.328.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivière-

MERCREDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1963

res vend à M. Roland GENDRON une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 328 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-p.328) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à Gérard Brûlé Lot No. 181-538.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard BRULE le lot No. 538 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-538) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,206.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à Michel Girard Lot No. 23-85.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Michel GIRARD le lot No. 85 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-85) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à Oscar Babin Lot No. 23-160

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oscar BABIN le lot No. 160 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-160) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,320.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur

MERCREDI, le 3ième JOUR D'AVRIL 1963

Radiation d'une clause résolutoire re: vente terrain à Norman Jordan.

le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et madame Henri HEBERT demandent la radiation d'une clause résolutoire stipulée dans un acte passé devant Me J. Cyprien SAWYER, notaire, le 15 avril 1950 et enregistré sous le No. 162881. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances re: décès Madame Fernando Lord.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Fernando Lord, belle-mère de monsieur Roger Lord, Ing.P., Gérant de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Roger Lord, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1963.

L'assemblée régulière de lundi soir, 8 avril 1963, a été ajournée à mercredi, le 10 avril 1963, à 5:00 heures de l'après-midi par MM. les échevins Léo Thibeault et Germain Deschênes, seuls présents lors de l'ajournement.

MERCREDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée pour lundi, le 8ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 10ième jour d'avril 1963, à 5:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A. MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	Léo THIBEAULT
	Paul CHARLAND
	Gilles LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 1er avril, ajournée au 3 avril 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.13 amend. noms de rues St-Michel.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion amend. règ.No.25 taxes générale-taux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'avril 1963

Signé: Paul Charland.

Avis de motion amend. règ. 253 virement de fonds emprunt $2,472.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No. 253 pour payer certains travaux d'aqueduc.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'avril 1963.

Signé: Benoît Giguère.

MERCREDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1963.

Avis de motion amend. résol. 24 mai 1960 virement fonds emprunt $4,300.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'avril 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Jean-Chs Gagnon nommé maire suppléant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin Jean-Charles Gagnon soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Rapport du greffier adopté assemblée publique règ.263.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le rapport du Greffier de la Cité sur le résultat de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables tenue le 3 avril 1963, relativement au règlement No. 263, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte rendu 25 mars 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 mars 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation du plan 58-22 de l'Ing. de Cité et homologation re: Prolongement du blvd DesRécollets.

ATTENDU que conformément au règlement No.259, en date du 18 mars 1963, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No.58-22 montrant, colorié en rouge, le terrain requis pour le prolongement du boulevard DesRécollets, à travers le lot No. 16 appartenant à MM. Charles-Emile et Héribert Milette;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que le plan No. 58-22, en date du 2 avril 1963, préparé par l'Ingénieur de la Cité, et dont une copie est annexée à la présente résolution pour être déposée aux archives de la Cité, montrant, colorié en rouge, le terrain requis pour le prolongement du boulevard DesRécollets, à travers le lot No. 16 appartenant à MM. Charles-Emile et Héribert Milette, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières,

MERCREDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1963.

soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Achat ou expropriation des lots 1119-P-288, 1119-1075 & 1119-1076 de Marcel Laflamme re: blvd panoramique.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. J.Marcel LAFLAMME, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 1119-P-288, 1119-1075 et 1119-1076 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant au dit J.Marcel Laflamme; les dits lots devant servir au passage du boulevard panoramique; et qu'une indemnité de $9,230.50 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Achat ou expropriation de pties de lots P-1119-a P 179 & P 180 des Entreprises Hertel Inc. re: blvd panoramique.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner aux ENTREPRISES HERTEL INC. de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de parties des lots P-1119-a, P 179 et P 180 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières appartenant aux dites Entreprises Hertel Inc; les dites parties de lots devant servir au passage du boulevard panoramique; et qu'une indemnité de $8,750.00 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

ADOPTE.

Comptes à payer pour mars/63 approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1963, au montant total de $53,378.23 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente 23-162 à MM. Roméo Gagnon Jean et Léopold Lalonde.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Roméo GAGNON, Jean LALONDE et Léopold LALONDE le lot No.162 de la subdivision officielle du lot No.23 (23-162) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $2,200.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au

MERCREDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1963

Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente lot 23-81 à Frs Léveillé.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François LEVEILLE le lot No. 81 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-81) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,167.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1963 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

Autorisation au Trésorier d'ajouter 10% au montant des taxes re: pertes pour mauvaises dettes etc.

1o. Sur les biens imposés par le règlement No. 13 adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No.13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifié par le règlement No. 25-I adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe surle drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No. 25, telle qu'édictée par le règlement No. 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulée: "Règlement amendant le règlement No.25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No. 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE.

Répartition des taxes de certaines compagnies.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1963 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian

MERCREDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1963.

International Paper Co., St.Lawrence Paper Corporation, Consolidated Paper Corporation, The Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd. et Three Rivers Grain & Elevator Company, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

Désistement des droits de grève en front du Yacht Club St-Maurice

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent par les présentes à se désister des droits de grève qu'elle possède sur la rivière St-Maurice, en front du Yacht Club St.Maurice, et que les dits droits de grève soient cédés à la Canadian International Paper Company pour toute la durée du bail à intervenir entre le Yacht Club St-Maurice et laCanadian International Paper Company.

ADOPTE.

Appui du Conseil re: autoroute

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'accorder son appui à la requête de la Chambre de Commerce du Comté de Portneuf relativement à la construction d'une autoroute devant relier les villes de Montréal et Québec par la rive Nord.

ADOPTE.

LA SEANCE EST ENSUITE LEVEE.

Greffier

Maire.

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 16ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 8 avril, ajournée au 10 avril 1963, sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ. 13 noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mars 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ 253 virement fonds emprunt $2,472.

M. l'échevin Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No.253 pour payer certains travaux d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu résol. 24 mai/60 virement fonds emprunt $4,300.00

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Règ.No. 25-Z-11 taux de taxe générale adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No 25-Z-11, règlement amendant, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 10 avril 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1963

Commission Permanente le 10 avril 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Emprunt temporaire de $1,500,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1962 sont établis à la somme de $6,075,133.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de $1,500,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 5 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Construction de trottoirs.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,226.88 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No.de cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi)
1120-221	Des Chenaux	MM.Claude Bourbeau	97.81
-222	"	Claude Neault	65.
-223	"	Brassard	65.
-224	"	Gilles Roy	65.
-214	"	J.L.Létourneau	65.
-215	"	A. Cloutier	65.
-216	"	F. Lepage	65.
-217	"	Palder Construction	65.
-218	"	L. Marchand	65.
-219	"	P. Pageau	65.
-220	"	F. Marion	65.
-225	"	P. Mailhot	72.85
-226	"	J. Sauvageau	65.
-227	"	M. Goudreau	65.
-228	"	Mme P.Fournier	65.
-229	"	MM.C. Goudreau	65.

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1963.

1120-230	Des Chenaux	M. M. Bélanger	65.
-231	"	Palder Construction	65.
-232	"	Palder Construction	112.83
-221	Tourigny	Claude Bourbeau	99.99
-250	"	C. Belisle	112.50
-252	"	Mlle A. Martin	95.71
-254	"	Palder Construction	95.71
-273	"	Palder Construction	65.
-274	"	Palder Construction	65.
-275	"	Palder Construction	65.
-276	"	Palder Construction	65.
-281	"	Cité Trois-Rivières	187.59
181-340	M.L. Duplessis	M. Jacques Vézina	51.89

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Contrat entre Gaston Paillé et Cité re: entrées d'aqueduc et d'égout.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel Gaston PAILLE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la construction de nouvelles entrées d'aqueduc et d'égout, ainsi que les renouvellements, aux prix suivants: $82.00 l'unité pour une entrée combinée d'aqueduc et d'égout; $65.00 l'unité pour une nouvelle entrée d'aqueduc; $55.00 pour le renouvellement d'une entrée d'aqueduc existante; $75.00 pour le renouvellement d'une entrée d'égout existante. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Le montant à être payé devant être pris à même les fonds prévus aux règlement No. 214-A, 254 et 261.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain 181-441 à Léo Ricard.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo RICARD le lot No. 441 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-441) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain 178-530 à Yvon Lafleur.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvon LAFLEUR le lot No.530 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-530) du cadastre officiel de la

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1963.

Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,278.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AVRIL 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A. MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	André O.DUMAS
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	J.C. GAGNON
	Léo THIBEAULT
	Paul CHARLAND
	Gilles LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 16 avril 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.253 virement fonds emprunt $2,472.

M. l'échevin Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No. 253 pour payer certains travaux d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu résol. 24 mai/60 virement fonds emprunt $4,300.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.prolongement rue Des Chenaux acquisition des terrains.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant le prolongement de la rue Des Chenaux à compter de son extrémité ouest à travers les lots P-1119-288, 1119-1075 et 1119-1076 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et pour autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'avril 1963.

Signé: Léo Thibeault.

Règ.No. 13-aaz-115 noms de rues. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-115, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AVRIL 1963

première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu 16 avril 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 avril 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission concernant l'achat de chemises pour le département de la Police soit accordée conformément au rapport soumis par l'acheteur de la Cité.

Octroi au plus bas soumissionnaire re: achat chemises département de Police.

M. l'échevin Giguère soumet pour adoption une résolution ayant trait à l'octroi, au plus bas soumissionnaire, de la soumission relative à l'achat de chemises pour le département de la Police.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que l'Acheteur de la Cité et le Directeur de la Police soient autorisés à reconsidérer la question ayant trait à l'achat de chemises pour le département de la Police et à prendre une décision quant à l'octroi de la soumission.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Thibeault, Dumas, Gagnon et Gauthier.	MM. Bourget, Giguère, Charland, Lupien, Goneau et Deschênes.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission concernant l'achat de chemises pour le département de la Police soit accordée au plus bas soumissionnaire.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Giguère, Thibeault, Charland, Goneau, Dumas et Gauthier.	MM. Bourget, Gagnon, Lupien et Dechênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AVRIL 1963

Cession p.25 et p.1101 à Cité par RR.PP. Franciscains re: blvds DesForges DesRécollets.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel LES SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRERES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE ST-JOSEPH DU CANADA cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, une lisière de terrain faisant partie du lot No. 1101 (p.1101) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Récollets et une autre étendue de terrain faisant partie des lots Nos. 25 et 1101 (p.25 et p.1101) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin sud-est des Boulevards Des Forges et Des Récollets. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Radiation clauses résolutoires re: vente terrain à Maurice St-Onge.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Maurice ST-ONGE demandent la radiation de clauses résolutoires stipulées dans deux actes passés devant Me Léo LEBLANC, notaire, les 13 décembre 1946 et 26 juillet 1947, et enregistrés sous les Nos. 148015 et 150204. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Formation association Les Skieurs de la Mauricie Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Claude Trahan, Luc Laferté, Gérard Paquin, Jean Descoteaux, Jacques Charland et autres, désirant se former en association sous le nom de "Les Skieurs de la Mauricie Inc.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Mutations immobilières mois de mars 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vente 182-225 à Corp. Episcopale Cathol. Romaine T.Riv.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE,

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AVRIL 1963.

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LA CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIERES le lot No. 225 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-225) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $7,500.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-126 à Jean-Paul Balleux.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul BALLEUX le lot No. 126 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-126) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès Henri Balcer.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri Balcer, citoyen avantageusement connu et estimé, qui pendant de nombreuses années fut une figure dominante dans le domaine industriel et économique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Balcer, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Félicitations à Pierre Rousseau. réélu prés.Confédération Oeuvres de Loisirs Prov.Qué.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la réélection de monsieur Pierre Rousseau aux importantes fonctions de Président de la Confédération des Oeuvres de Loisirs de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de ce témoignage de confiance et d'appréciation à l'endroit de monsieur Pierre Rousseau, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félicitations à R.Lagacé Directeur United Van Lines Can. Ltd.

Considérant que monsieur Raymond Lagacé a été élu Directeur de la United Van Lines Of Canada Limited;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette

heureuse nomination, prie monsieur Raymond Lagacé de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félicitations à J.Jacques Poliquin élu gouv. collège Pharmaciens Prov. Qué.

Considérant que monsieur Jean-Jacques Poliquin a été élu aux hautes et importantes fonctions de Gouverneur du Collège des Pharmaciens de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil est heureux d'offrir à monsieur Jean-Jacques Poliquin le témoignage de sa vive appréciation, en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félicitations à Henri Audet re: 5è anniversaire Poste CKTM-TV.

Considérant que le 22 avril 1963 marque le cinquième anniversaire de l'ouverture officielle du poste de télévision CKTM-TV;

IL EST PROPOSE;

secondé et unanimement résolu:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir à monsieur Henri Audet, Président et Gérant Général, ainsi qu'à tout le personnel du poste CKTM-TV, ses plus vives et sincères félicitations accompagnées de ses voeux ardents de succès.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 22 avril 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.253 virement emprunt $2,472.

M. l'échevin Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No. 253 pour payer certains travaux d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu résol. 24 mai/60 virement emprunt $4,300.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion amend. règ. 13 noms de rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 29ième jour d'avril 1963.

Signé: Gilles Lupien.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No. 13-aaz-116 prolong. rue Des-Chenaux.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-116, règlement décrétant le prolongement de la rue Des Chenaux et autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas

Compte rendu 22 avril 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 avril 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes payés pour janvier 1963.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie,etc., pour le mois de janvier 1963, au montant total de $670,037.05, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour février 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1963, au montant total de $985,978.86, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour mars 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1963, au montant total de $625,788.79, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Convention avec Gaston Paillé entrées aqueduc et égout et renouvellements

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle GASTON PAILLE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la construction de nouvelles entrées de service d'aqueduc et d'égout, pendant la période s'écoulant du 15 avril au 21 décembre 1963, ainsi que les renouvellements des dites entrées. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil, et aux documents y annexés. Le montant à être payé devant être pris à même les fonds prévus aux règlements Nos. 214-A, 254 et 261.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963

Vente 181-549 à Léandre Bouchard et Pierre Nérin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Messieurs léandre BOUCHARD et Pierre NERIN le lot No. 549 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-549) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $11,155.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente 23-124-2 à Roger Mongrain.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de laCité des Trois-Rivières vend à M. Roger MONGRAIN le lot No. 2 de la resubdivision officielle du lot No. 124 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-124-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $678.72 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission de Alpha Electrique contrôle électrique au Colisée.

Que la soumission de ALPHA ELECTRIQUE ENRG., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'installation d'un contrôle électrique au Colisée du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de $2,385.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par M.J.Louis Caron, Sr, architecte, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Soumission de Arno Electric éclairage souterrain St.J.Bpte Salle.

Que la soumission de ARNO ELECTRIC REG'D, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose d'un système d'éclairage par canalisation souterraine dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, soit acceptée pour le prix de $21,236.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par MM. Provencher, Desjardins, Paquet et Dutil, ingénieurs-conseil, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963.

Soumission à J.C.Papillon & Fils Piscine Expo.

Que la soumission de J.C.PAPILLON & FILS LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'entreprise générale et de mécanique à la piscine du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de $72,385.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.Urbain Moreau & Associés, Ingénieurs-conseil, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Soumission à Chs.Ed. Lamothe électricité piscine Expo.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de Chs.Ed. LAMOTHE Inc. entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'électricité à la piscine du Parc de l'Exposition soit acceptée pour le prix de $2,270.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.Urbain Moreau & Associés, Ingénieurs-conseil, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission à Hydro-Mécanique système filtration piscine Parc Pie XII.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de HYDRO-MECANIQUE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'installation d'un système de filtration à la piscine des filles du Parc Pie XII, soit acceptée pour le prix de $13,490.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Soumission à Floriculture H.G. Gauthier plantation et entretien fleurs parcs etc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la soumission de FLORICULTURE H.G. GAUTHIER Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de plantation et d'entretien des fleurs à différentes places publiques et parcs de la Cité, soit acceptée pour le prix de $4,925.00. Le tout conformément aux spécifications préparées par M. Percy Whissell, Ing.F., surintendant des parcs, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Arthur Bourassa re:plates-bandes et talus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la soumission de ARTHUR BOURASSA, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'aménagement de plates-ban-

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963.

des et de talus dans les limites de la Cité, soit acceptée pour le prix de $16,063.50. Le tout conformément aux spécifications préparées par M. Percy Whissell, Ing.F., surintendant des parcs, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Soumission à Regional Asphalte réfection pavage Chemin DesForges.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de réfection du pavage sur le chemin Des Forges, soit acceptée pour le prix de $13,181.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Soumission à Reg.Asphalte re: rapiéçage trous rues de Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de rapiéçage des trous dans les rues de la Cité, soit acceptée pour le prix de $23,775.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission à Régional Asphalte re: réparation pavages valves, regards, etc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de réparation de pavages à différents endroits dans la Cité, soit acceptée pour le prix de $13,500.00. Le dit entrepreneur soumet, de plus, le prix de $1.50 l'unité pour l'ajustement au bon niveau de chaque boîte de valve, et $2.50 l'unité pour chaque couvercle de regard. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Regional Asphalte pavage Blvd St-Jean.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneurde la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de construction

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963.

d'un pavage sur le Boulevard St-Jean, soit acceptée pour le prix de $41,775.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE SUR DIVISION.

Ont voté en faveur:	A voté contre:
MM . Deschênes, Goneau, Dumas, Gauthier, Bourget, Gagnon, Thibeault, Charland et Lupien.	M. Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission à Regional Asphalte re: élargissement pavage secteur Ste-Marie.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'élargissement de pavage dans le secteur Ste-Marie, soit acceptée pour le prix de $14,070.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, àladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Soumission à De L'Orme Construction Ltée. conduites aqueduc quartier St-Michel.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose de conduites d'aqueduc dans le quartier St-Michel, soit acceptée pour le prix de $11,125.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission à Gaston Bourassa Ltée conduite aqueduc rue Père Daniel.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose d'une conduite d'aqueduc sur la rue Père Daniel, entre la rue Royale et la rue Bellefeuille, soit acceptée pour le prix de $2,720.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1963

Soumission à Gaston Bourassa égout et aqueduc rues Goulet et St-Valier.

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'égout et d'aqueduc sur les rues Goulet et St-Valier, soit acceptée pour le prix de $6,167.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Soumission à Gaston Bourassa réfection égout usine de filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de réfection dun égout à la nouvelle usine de filtration, soit acceptée pour le prix de $31,880.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseil, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès Dame Léonard Giguère.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Léonard Giguère, belle-soeur de leur collègue, monsieur l'échevin Benoît Giguère;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Benoît Giguère, monsieur léonard Giguère, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 29 avril 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ. 253 virement fonds emprunt $2,472.00

M. l'échevin Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No. 253 pour payer certains travaux d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu résol.24 mai 1960 virement fonds emprunt $4,300.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 avril 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Compte rendu 29 avril 1963.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 avril 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963.

Comptes à payer avril 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1963, au montant total de $57,224.18, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Approbation plan subdivis. partie lot 8. 8-2.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 8 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 8-2.

ADOPTE.

Approbation plan subdivis. ptie lot 181-1 181-1-1 à 181-1-27 incl.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 181-1-1 à 181-1-27 inclusivement.

ADOPTE.

Achat par cité de Raoul Rathier Lots Nos. 1-341 et 4-2 aménagement terrain de jeux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Raoul RATHIER les lots Nos. 1-341 et 4-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, pour le prix de $6,500.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de jeux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de $6,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

Vente terrain Lot No. 181-444 à J.Amédée Delage.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.Amédée DELAGE le lot No. 444 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-444) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à André Bélisle Lot no. 23-58.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.ANDRE BELISLE le lot No. 58 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-58) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR:M. l'échevin André O. Dumas

Contrat avec Alpha Electrique re: installations élec. au Colisée.

SECONDE PAR:M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel ALPHA ELECTRIQUE ENRG., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la rénovation des installations électriques au Colisée du Parc de l'Exposition, pour le prix de $2,385.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $2,385.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat avec J.C. Papillon & Fils re: entreprise gén. et mécanique piscine Parc Expo.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel J.C. PAPILLON & FILS LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux d'entreprise générale et de mécanique à la Piscine du Parc de l'Exposition, pour le prix de $72,385.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $72,385. devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Contrat Chs.Ed. Lamothe re:travaux électricité Piscine Parc de l'Expo.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel CHS.ED. LAMOTHE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux d'électricité à la piscine du PARC de l'Exposition, pour le prix de $2,270.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $2,270.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat Hydro-Mécanique Inc. filtration à piscine filles Parc Pie XII.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel HYDRO-MECANIQUE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux d'installation d'un système de filtration à la piscine des filles du Parc Pie XII, pour le prix de $13,490.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $13,490.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Contrat à Regional Asphalte re: divers travaux de pavage, réparations, élargissements etc.

SECONDE PAR: M l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'élargissement du Boulevard Des Forges et des rues du Secteur Ste-Marie, à la réparation du pavage du chemin Des Forges et du chemin du Rochon, au pavage du Boulevard St-Jean, au rapiéçage des trous et à la réparation de pavages à différents endroits de la Cité, pour le prix total de $112,191.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $112,191.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262 et aux fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Contrat De l'Orme Construction Ltée pose conduites aqueduc St-Michel.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de pose de conduites d'aqueduc dans le quartier St-Michel, pour le prix de $11,125.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $11,125.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 261.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat Arno Electric Red'd système éclairage souterrain Secteur S.J.Bpte

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel ARNO ELECTRIC REG'D, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de pose d'un système d'éclairage par canalisation souterraine dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, pour le prix de $21,236.00. Le tout sujet

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963.

aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $21,236.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 254 et 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Contrat Floriculture H.G. Gauthier plantation entretien fleurs places publiques.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de plantation et d'entretien des fleurs à différentes places publiques et parcs de la Cité, pour le prix de $4,925.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $4,925.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission Rosaire Dufresne Entreprise gén. au Colisée Parc Expo.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de ROSAIRE DUFRESNE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'entreprise générale au Colisée du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de $14,160.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par M.Jean-Louis Caron, Sr, architecte, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission Fred.Poliquin re: achat tuyaux & matériaux aqueduc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que la soumission de FRED. POLIQUIN LTEE, ayant trait à l'achat par la Cité de tuyaux et matériaux accessoires d'aqueduc, soit acceptée pour le prix de $2,533.01.

ADOPTE.

Soumission Marcel Beaumier confection bancs et tables pique-nique.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la soumission de M.Marcel BEAUMIER, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de confection de bancs et tables de pique-nique pour différents parcs de la Cité, soit acceptée pour le prix de $4,076.88. Le tout conformément aux plans préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1963.

Soumission à Donat Héroux terrains pour balle-molle dans St-Michel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la soumission de M. Donat HEROUX, concernant la préparation de trois terrains devant être utilisés pour la balle-molle dans le quartier St-Michel, soit acceptée pour le prix de $700.00. Le tout conformément à la demande de soumission préparée par l'Ingénieur de la Cité et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Clôture Sécurité Nationale Ltée appareils de jeux et trapèzes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de CLOTURE SECURITE NATIONALE LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à fabriquer différents appareils de jeux, soit acceptée pour le prix de $8,933.00, plus une somme de $390.00 comprenant la fabrication de deux trapèzes pour le quartier St-Michel. Le tout conformément aux plans préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Sanitank Inc. nettoyage à la machine conduites égout.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la soumission de SANITANK INC., relativement au nettoyage à la machine des conduites principales d'égout, suivant une liste préparée par l'Ingénieur de la Cité, soit acceptée pour le prix de $3,802.50. Le tout conformément à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 21ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 6 mai 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.253 virement emprunt $2,472.

M. l'échevin Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné mercredi, le 10 avril 1963, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $2,472.00 restant disponible en vertu du règlement No. 253 pour payer certains travaux d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu résol. 24 mai/60 virement emprunt $4,300.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 10 avril 1963, résolution autorisant le Conseil à employer une somme de $4,300.00 restant disponible en vertu de la résolution adoptée le 24 mai 1960 pour payer certains travaux d'aqueduc et de voirie, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 avril 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion amend. règ.13 circulation sur certaines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de mai 1963.

Signé: Germain Deschênes.

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

Compte rendu du 6 mai 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 mai 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour avril 1963 ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1963, au montant total de $618,242.96, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour avril 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Bibliothèque T.Riv. reconnue comme Bibliot. Municipale.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

ET RESOLU:

Que la Bibliothèque des Trois-Rivières, administrée par l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières, soit reconnue comme Bibliothèque Municipale, et que de plus, conformément aux règlements de cette Association, Son Honneur le Maire, ou son délégué, soit prié de siéger régulièrement aux assemblées mensuelles, annuelles et spéciales de l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Approbation au plan re: lots 18-18 et 19-15. Subd. St-Etienne.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 18 et 19 du cadastre de St-Etienne des Grès et comprenant les lots Nos. 18-18 et 19-15.

ADOPTE.

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation plan subd. ptie lots 180 & 181

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 180, 180-182, 180-237 et 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 180-232 à 180-238 inclusivement, 180-258 à 180-279 inclusivement, 180-181, 180-182, 180-182-1, 180-237-1 et 181-1-3.

ADOPTE.

Maire autorisé signer plan et livre renvoi Subd. lots 180 et 181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 180, 180-182, 180-237 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 180-260, 180-268, 180-237-1 et 180-182-1.

ADOPTE.

Quittance re: rente capitalisée affectant lot No. 1675.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No. 1675 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Maurice Veillette lot No. 178-532

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice VEILLETTE le lot No. 532 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-532) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,128.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

Vente terrain à Jean Lemire Lot No. 23-83

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean LEMIRE le lot No. 83 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-83) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot No. 23-55 à Paul Landry.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul LANDRY le lot No. 55 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-55) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin GermainDeschênes

Vente lot No. 23-54 à Clément Héroux.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément HEROUX le lot No. 54 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-54) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Cession par Com. Ecoles Cathol. Lots 183-117 et 184-12 ouverture d'une rue.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos. 117 de la subdivision officielle du lot No. 183 (183-117) et 12 de la subdivision officielle du lot No. 184 (184-12) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; les dits lots devant servir à l'ouverture d'une rue projetée. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

Achat par Cité de Jos St-Pierre Lot No. 4-3. re: terrain de jeux.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph ST-PIERRE le lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 4 (4-3) du cadastre officiel de la paroisse de St-Etienne des Grès et les droits que ledit Joseph ST-PIERRE possède dans le ruisseau des Forges traversant les lots Nos. 4,5,6,7,8,9 et 10 dudit cadastre, pour le prix de $1,800.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de jeux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de $1,800.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Cession par Rosaire Gaudet lots 196-10, 11,22,23 et 24 re: rues.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M.Rosaire GAUDET cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 les lots Nos. 10,11,22,23 et 24 de la subdivision officielle du lot No. 196 (196-10, 11, 22, 23 et 24) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; les dits lots devant servir comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Cession par Raoul Boudreault lot Nos. 198-19, 27,28 et 29. re: rues.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Raoul BOUDREAULT, cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos. 19, 27, 28 et 29 de la subdivision officielle du lot No. 198 (198-19, 27, 28 et 29) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; lesdits lots devant servir comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit actede cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Contrat avec Henri Paquette re: construction de l'aérogare municipale.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Henri PAQUETTE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la construction d'une aérogare municipale, pour le prix de $63,742.00, comprenant $53,640.00 pour le contrat général, plus $3,485.00 pour le contrat d'électricité, plus $6,135.96 pour le contrat de chauffage et plomberie, plus $481.04 pour la responsabilité encourue par l'entrepreneur général pour la surveillance des travaux d'électricité, de chauffage et plomberie. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $63,742.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262 et aux fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat avec Art. Bourassa plates-bandes et talus ler au 31 mai 1963.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Arthur BOURASSA, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'aménagement de plates-bandes et talus durant la période du ler au 31 mai 1963, pour le prix de $16,063.50. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de $16,063.50 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 235, 237, 253, 262 et au budget de l'année 1963.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contrat avec Rapid Construction confection trottoirs neufs.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel RAPID CONSTRUCTION LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la construction de trottoirs neufs dans les limites de la Cité, pour le prix de $2.50 le pied linéaire pour les trottoirs sans chaîne et de $2.78 le pied linéaire pour trottoirs avec chaîne de 12 pouces. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Le montant à êtrepayé devant être pris à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Contrat avec Cloture Sécurité Nationale appareils de jeux.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel CLOTURE SECURITE NATIONALE LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de construction et d'installation d'appareils de terrains de jeux, pour le prix de $9,323.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $9,323.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

Contrat avec Rosaire Dufresne rénovation au Colisée.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing priivé par lequel Rosaire DUFRESNE Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travax nécessaires pour la rénovation du Colisée du Parc de l'Exposition, pour le prix de $14,160.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de $14,160. devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat avec Gaston Bourassa Ltée aqueduc et égout rue Père Daniel et Goulet et St-Valier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel Gaston BOURASSA Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la pose d'une conduite d'aqueduc sur la rue Père Daniel et à la pose de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Goulet et St-Valier, pour le prix de $8,887.20. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $8,887.20 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 205-A, 214-A et 261.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Contrat avec Gaston Bourassa Ltée réfection conduite égout nouvelle usine de filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel Gaston BOURASSA Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la réfection d'une conduite d'égout à la nouvelle usine de filtration, pour le prix de $31,880.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $31,880.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction de trottoirs permanents.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,603.43 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1963.

no. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi)
23-157	Girard	Produits Marc-O.	182.10
-156	"	Maurice Blanchette	150.
-158	"	Hertel Noury	125.
-159	"	Marcel Landry	120.
-160	"	Oscar Babin	120.
-161	"	J.J.Joubert Ltée	125.
-162	"	Vitrerie T.Rivières	200.
178 N.S.	De Labadie (Côté N.E.)	C.T.R.	129.73
178 N.S.	S. Ameau (Côté N.E.)	"	145.
1120-213-3	Blvd.St-Louis	Mme Yvonne M.Belisle (Partie du lot seulement)	85.
1123-17	St-Jacques	P. Hubert	68.59
1123-P.16	"	O. Giguère	26.
1123-P.16	"	H. Bergeron	4.
1123-15	"	H. Bergeron	30.
1123-14	"	H. Bergeron	30.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire. suppléant

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André O.	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
J.C.	GAGNON
Léo	THIBEAULT
Paul	CHARLAND
Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 21 mai 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ. 13 circulation sur certaines rues.

M. l'échevin Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ.No. 13-aaz-117 adoption. noms de rues.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-117, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Compte rendu du 21 mai 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 mai 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente à Bertrand Provencher lots 181-453 et 181-454

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER les lots Nos. 453 et 454 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-453 et 454) du cadastre

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1963.

officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,945.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot no. 23-54 à Clément Héroux.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément HEROUX le lot No. 54 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-54) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Servitude par Roger Baribeau à Cité ptie lot No. 1 St-Etienne re: conduite amenée usine de filtration.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel M. Roger BARIBEAU accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude sur une partie non subdivisée du lot No. 1 (p.1) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, pour le prix de $200.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de $200.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Servitude par Irénée Dubé à Cité ptie lot No.1 St-Etienne re: conduites amenée usine de filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel M. Irénée DUBE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude sur une partie non subdivisée du lot No. 1 (p.1) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, pour le prix de $100.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de $100.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1963.

aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 27 mai 1963 sont adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No. 13-aaz-118 adopté boul. décrétés. (circulation)

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-118, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, pour décréter boulevards les rues De Ramesay, Père Daniel et le Blvd Normand, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu 27 mai 1963 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 mai 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-89 à Art. Ste-Marie.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur STE-MARIE le lot No. 89 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-89) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1963.

CONSIDERANT que la Cité a présentement un montant de $24,000.00 disponible provenant de la vente de terrains industriels acquis sous l'autorité de la Loi 6-7 Eliz. II, Chap.56;

Rachat d'obligations du règlement No. 224. $24,000. re: terrains industriels acquis et revendus.

CONSIDERANT que la susdite loi décrète que le produit de vente des terrains acquis par la Cité en vertu de cette loi devra être employé à l'extinction des obligations contractées pour l'acquisition de ces terrains;

CONSIDERANT que la Cité a contracté un emprunt de $80,000. par obligations, sous l'autorité du règlement No. 224, dont l'article 11 autorise le rachat par anticipation;

CONSIDERANT qu'un rachat de $56,000.00 de ces obligations portant les Nos. M25 à M80 a déjà été effectué, laissant un solde de $24,000.00 en circulation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à racheter par anticipation $24,000.00 d'obligations du règlement No.224, datées du 1er novembre 1959, échéant le 1er novembre 1968, et portant les Nos. M1 à M24, au prix du pair, sous l'autorité du règlement No. 224.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par Cité de Aimé Langlois p.196 et p.198 conduites amenée usine filtration.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Aimé LANGLOIS une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 196 et 198 (p.196 et p.198) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $549.84 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes,la Cité s'engage, en plus, à payer audit Aimé LANGLOIS la somme de $100.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $649.84 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat entre Cité et Maurice Drouin sous-sol aménagé en logement.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que le sous-sol de la bâtisse construite sur le lot No.182-134, vendu à M.Maurice DROUIN en vertu d'un acte de vente en

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1963

Sur lot 182-134

date du 26 octobre 1962 et enregistré sous le No.233,204, soit aménagé aux fins de servir comme logement. Le tout conformément au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 496.1 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Construction de trottoirs permanents.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
182-126	Blvd DesForges	Claude Lacerte	94.6
-129	do	Antonio Neault	65.
-130	do	Emilien Beaumier	65.
-131	do	Emmanuel Rousseau	65.
-132	do	Léonard Bouffard	64.5
P-26-794	Bellefeuille	Délisle Auto	13.7
P-26-793	do	Gouin Lumber	15.3
2230	do	C.P.R.	113.

Adopte.

Appui du conseil au spectacle aérien par Golden Hawks. ler juil. 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a aucune objection à formuler relativement à la tenue d'un spectacle aérien devant être donné par les "Golden Hawks" de l'Aviation Royale du Canada, le ler juillet 1963, à l'aéroport municipal de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Condoléances au Cardinal Secrétaire d'Etat re: décès S.S. Jean XXIII.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret et une vive douleur le décès de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII, qui pendant près de cinq ans a dirigé les destinées de l'Eglise avec tant de sagesse, de bonté et de compréhension, tout en faisant bénéficier l'univers entier de si précieux enseignements de paix, de justice et de charité;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances, tout en Le priant respectueusement de bien vouloir transmettre au Cardinal Secrétaire d'Etat le témoignage ému de sa profonde compassion.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1963.

Condoléances décès Mme W. Thibeault.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame William Thibeault, mère de leur collègue monsieur l'échevin Léo Thibeault;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C.Gagnon

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Léo Thibeault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances décès Albert Quinty.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Albert Quinty, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Quinty, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès de Mme Lucien Cliche.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Lucien Cliche, épouse de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie l'Honorable Lucien Cliche, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 3 juin 1963, sont adoptés.

Avis de motion règ.13 amend. prolongement de rue Bellefeuille.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au prolongement de la rue Bellefeuille.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de juin 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Compte rendu du 3 juin 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 juin 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Item 25 du compte rendu du 3 juin adopté tel que rédigé.

A la suite de la lecture de l'item 25 du compte rendu de la séance du 3 juin 1963, Son Honneur le Maire suggère de l'amender en y ajoutant le nom de M.Jacques Normand.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que l'item 25 du compte rendu de la séance du 3 juin 1963 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Thibeault,	MM. Charland,
Bourget,	Goneau,
Lupien,	Deschênes.
Gauthier.	

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par Cité du lot P.196 de Camille Tanguay re: conduites amenée usine de filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Camille TANGUAY une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 196 (P.196) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,693.12 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; ladite somme de $1,693.12 comprenant une somme de $1,150.00 que la Cité s'engage à payer audit Camille TANGUAY pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositinns contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de $1,693.12 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat par Cité du lot No. P.202 de Maurice Labonté re: conduites amenée usine de filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice LABONTE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (P.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $155.52 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; ladite somme de $155.52 comprenant une somme de $50.00 que la cité s'engage à payer audit Maurice Labonté pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de $155.52 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat par Cité de lot No. P.200 de Josaphat Milot conduites amenée usine de filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Josaphat MILOT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $252.24, payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, la cité s'engage,en plus, à payer audit Josaphat Milot une somme de $25.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de $277.24 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1963.

clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Cession par Anselme Bourassa lots Nos. 217-42,53, 63 & 77 ouverture de rues.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel M. Anselme BOURASSA cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières , pour le prix de $1.00, les lots Nos 42, 53, 63 et 77 de la subdivision officielle du lot No. 217 (217-42, 53, 63 et 77) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; lesdits lots devant servir comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 182-142 à André Vallée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André VALLEE, le lot No. 142 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-142) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $794.88 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Convention avec Léo Henrichon re: production d'un film publicitaire .

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre M.Léo HENRICHON, cinéaste, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières,en vertu de laquelle ledit Léo Henrichon s'engage à produire un film appelé: "Film sur Trois-Rivières", pour le prix de $20,680.00 payable en trois versements, dont la somme de $6,893.00 à la signature du contrat, $6,893.00 un an après la signature du contrat et $6,893.00 deux ans après la signature du contrat, lors de la livraison de l'original et des deux copies du film. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1963.

Achat par Cité lot 181-P.2 de Cie Electricité Shawinigan installation égout.

achète de la Compagnie d'Electricité Shawinigan une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-P.2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $4,955.00 payable comptant, aux fins de l'installation d'un système d'égout. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de $4,955.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande au Min. Voirie re: raccordement sortie nouveau pont sur St-Laurent dans axe rue Bellefeuille.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec de prévoir le raccordement de la sortie du nouveau pont sur le St-Laurent dans l'axe du prolongement de la rue Bellefeuille de la Cité des Trois-Rivières, afin de faire concorder ce prolongement avec le plan directeur de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier-adjoint

Jean Jacques
Maire.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1963,

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-ville lundi, le 17ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 10 juin 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 13 amend. prolongement rue Bellefeuille.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 juin 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au prolongement de la rue Bellefeuille, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion prolongement Blvd DesRécollets. Règlement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement du Boulevard Des Récollets, entre la rue Ste-Marguerite et la rue Bellefeuille.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juin 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de motion règlement prolongement rue Baillargeon.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Baillargeon, entre les rues Brébeuf et Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juin 1963.

Signé: Fernand Goneau

Avis de motion règle. No. 4 amend. station service Bl.DesForges et P. Marquette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4, pour permettre l'érection de stations de service au coin du Boulevard Des Forges et de la rue Père Marquette.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juin 1963.

Signé: Antoine Gauthier.

LUNDI,LE 17ième JOUR DE JUIN 1963.

Compte rendu du 10 juin 1963. adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juin 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 23-59 à Horace Pronovost.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lione MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Horace PRONOVOST le lot No. 59 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-59) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente du lot No. 23-60 à André Gélinas.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André GELINAS le lot No. 60 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-60) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente des lots 181-413, 414,415, 416,417 et 418 à Geo. Lambert Inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo. LAMBERT INC. les lots Nos. 413, 414, 415, 416, 417 et 418 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-413, 414, 415, 416, 417 et 418) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $4,512.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1963.

Achat par Cité du lot P.194 de Zoel Guilbert re: cond- amenée usine de filtra- tion.

au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Zoel GUILBERT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (p.194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $130.24 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer audit Zoel GUILBERT une somme de $525.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de $655.24 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat par Cité du lot P.190 de Les In- dustries de Gentil- ly Ltée conduites amenée usine de filtra- tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la CIté un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES INDUSTRIES DE GENTILLY LTEE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 190 (P.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $387.09 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à Les Industries de Gentilly Ltée une somme de $25.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $412.09 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes à payer pour mai 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1963, au montant total de $92,867.82, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes payés pour mai 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1963, au montant total de $1,014,272.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Engagement de M. Pierre Rousseau comme Ass't-Gérant de la Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le rapport verbal du Gérant de la Cité, recommandant l'engagement de Monsieur Pierre ROUSSEAU, comme assistant-gérant, au salaire annuel de $7,500.00, avec revision de son salaire lors de l'étude du prochain budget, soit adopté et ratifié.

ADOPTE.

MM. les échevins Gauthier et Lupien s'abstiennent de voter.

Félicitationsà Cécile Lannville Prix d'Europe.

CONSIDERANT que Mlle Cécile Lanneville, violoncelliste de Trois-Rivières, gagnante du Prix d'Europe 1963, s'est mérité le premier prix du Conservatoire de Musique de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Mademoiselle Cécile Lanneville de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 25ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 17 juin 1963 sont adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No. 4-Z-52 station service Blvd Des Forges & P.Marquette Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 4-Z-52, règlement amendant le règlement No.4 pour permettre l'érection d'une station de service au coin est du Boulevard Des Forges et de la rue Père Marquette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté en faveur: MM. Gauthier, Lupien, Thibeault, Gagnon.

Ont voté contre: MM. Bourget, Giguère, Deschênes, Goneau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

Règ.No. 264 prolong. rue Baillargeon Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 264, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Baillargeon, vers le nord, entre les rues Brébeuf et Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 265 prolong. rue Bellefeuille Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No.265, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Bellefeuille, vers l'ouest, jusqu'aux limites de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1963.

Règ.No. 266 prolong. rue Des Récollets Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 266, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement du Boulevard Des Récollets, vers le sud, entre les rues Ste-Marguerite et Bellefeuille, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 17 juin 1963. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 juin 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Contrat avec Maurice Couture Ltée re: pavillon baigneurs Ile St-Quentin.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel Maurice COUTURE Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la construction d'un pavillon des baigneurs à l'Ile St-Quentin, pour le prix de $42,540.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de $42,540.oo devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262.

ADOPTE.

Contrat avec Martial Milette re: déchets

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Martial MILETTE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à faire tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des ordures ménagères dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité, à compter du 1er avril 1963, pour le prix de $2,916.66 par mois pour le service régulier, $900.00 par mois, pour la cueillette au cours des mois de juillet et août et $25.00 par mois, à compter du mois de juin 1963, pour le nettoyage du nouveau marché. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Le montant à être payé devant être pris à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1963.

Vente lot No. 181-506 à Roger Dugré.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger DUGRE le lot No. 506 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-506)du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,005.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot No. 23-64 à Louis Dargis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis DARGIS le lot No.64 de lasubdivision officielle du lot No. 23 (23-64) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot No. 23-77 à Jean Mercier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean MERCIER le lot No. 77 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-77) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot No. 1119-416 à Dame G. Boucher Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Gérardgia Boucher LEFEBVRE le lot No. 416 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-416) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $50.00 payé comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approbation plan re: subdiv. ptie lot 180

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 1963, mon-

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1963.

trant la subdivision d'une partie du lot No. 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-280.

ADOPTE.

S.H.Maire autorisé signer plan et livre renvoi re: subdv. 181-1 Lots Nos. 181-1-4 à 181-1-30 inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de laParoisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-1-4 à 181-1-30 inclusivement.

ADOPTE.

Convention collective entre la Cité et Syndicat de la Traverse.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1963, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès Marc Dumas.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de Marc Dumas, fils de leur collègue, monsieur l'échevin André O.DUMAS;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin et madame André O. Dumas, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Félicitations au Docteur Gérard Bellavance .

ATTENDU que le Docteur Gérard L. Bellavance, Chiropraticien, a été élu au Bureau des Gouverneurs de l'Association Internationale des Chiropraticiens, à titre de représentant du Canada;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette heureuse nomination, prie le Docteur Bellavance de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1963.

Demande au Min. de la Voirie re: sortie pont St-Laurent raccordement selon plan directeur.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec de prévoir le raccordement de la sortie du nouveau pont sur le St-Laurent dans l'axe du prolongement de la rue Bellefeuille de la Cité des Trois-Rivières, en remplacement du raccordement prévu par le Ministère de la Voirie à la Route No. 2 actuelle, afin de faire concorder ce prolongement avec le plan directeur de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier.

Maire.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 2ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 25 juin 1963 sont adoptés.

Avis de motion règ. 4 amend. lignes construction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion règ. 13 amend. noms de rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Compte rendu du 25 juin 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 juin 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

$100. accordé à MM. E.& Chs.E. Milette terrain prolong. Blvd Des

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Qu'une somme additionnelle de $100.00 soit payée à MM. Eribert et Chs.Emile Milette, soit la somme de $8,000.00 à l'achat du terrain nécessaire au prolongement du Blvd Des Récollets.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1963.

	Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
Récollets.	MM. Goneau, Deschênes, Gauthier, Dumas, Lupien.	MM. Charland, Thibeault, Giguère.
		ADOPTE.

Mutations immobilières pour mai 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Achat P.177 et P.177 de Ubald Gélinas rond-point Des Forges et Des Récollets.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ubald GELINAS un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 177 (p.177) et un autre emplacement connu et désigné comme faisant partie dudit lot No. 177 (p.177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,200.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un rond-point au coin du Blvd Des Forges et du Blvd Des Récollets. Ladite somme de $1,200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

Bail avec Hôpital St-Joseph T.Riv. re: terrain de stationnement public.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de L'HOPITAL SAINT-JOSEPH de Trois-Rivières, un terrain comprenant les lots Nos. 1499, 1500, 1503, p.1497, p.1498, p.1501, p.1502, p.1505 et p.1506 du cadastre de la Cité, formant une superficie de 66,600 pieds carrés, pour le prix de $1.00 par année, aux fins de l'établissement, l'aménagement et l'opération d'un terrain de stationnement public. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat entre la Corporation de la Cité des

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1963.

Contrat avec B.P.L. Communication radio-voirie & radio-police.

Trois-Rivières et B.P.L. Communications relativement à l'installation d'un système de radio-voirie et radio-police, pour le prix et aux conditions devant être mentionnées dans le dit contrat à intervenir entre les parties contractantes.

ADOPTE SUR DIVISION.

Ont voté en faveur:

MM. Bourget,
Gagnon,
Thibeault,
Goneau,
Deschênes
Charland.

ont voté contre:

MM. Giguère,
Gauthier,
Lupien.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland
ET RESOLU:

Expropriation J. Marcel Laflamme certificat de disponibilité. $18,461.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et J.Marcel Laflamme est exproprié;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de $18,461.00 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

Expropriation J.Marcel Laflamme certificat de disponibilité.

ATTENDU que la Cité procède à l'expropriation des lots Nos. P1119-288, 1119-1075 et 1119-1076 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M.J.Marcel Laflamme, les dits lots devant servir au prolongement de la rue Des Chenaux;

ATTENDU qu'à l'appui de la requête pour obtenir la possession préalable desdits lots, le Trésorier devra émettre un certificat à l'effet que la Cité a approprié et garde en disponibilité une somme de $18,461.00 pour fins de paiement de l'indemnité à être fixée;

ATTENDU que, par le règlement No. 262, une somme de $10,000.00 a été appropriée à cette fin;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier une somme additionnelle de $8,461.00 pour compléter le montant qui doit être gardé en disponibilité à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland
ET RESOLU:

Qu'une somme de $8,461.00 prise à même la réserve statu-

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1963.

taire, est, par les présentes, appropriée et sera gardée en disponibilité pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée pour l'expropriation des lots Nos. P1119-288, 1119-1075 et 1119-1076 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prolongement de la rue Des Chenaux; que cette somme de $8,461.00 appropriée par les présentes, ne sera employée que dans la mesure où la somme de $10,000.00 déjà appropriée à cette fin par le règlement No. 262, sera insuffisante.

ADOPTE.

Vente pour taxes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 2 juillet 1963, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,987 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité etde son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Construction de trottoirs permanents.

ADOPTE.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi)
177-1	Blvd DesForges	Cité	60'
P-177	do	Godon, Arthur	50'
"	do	Janvier, Rosaire	43'
"	do	Longval, Mme Armand	57'
"	do	Longval, Félix (fils)	50'
"	do	Longval, Félix (père)	50'
"	do	Gélinas, Ubald	75'
"	do	Comeau Arthur	100'
"	do	Comeau Arthur	
"	do	Bourassa Arthur	100'
"	do	Houde, Vve Lucien	100'
"	do	Houde, Alcide	41'
"	do	Gamache, Ernest	50'
"	do	Juneau, Ephrem	245.4'
P-177	do	Gélinas, Ubald	50'
P.177 & 177-58	do	Gélinas, Ubald	90.7'
177-57	do	Drouin, Maurice	45'
177-56	do	Drouin, Maurice	100'
P-182	do	Cité T.Riv.	628.6'

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier adjoint

Jamongrain
Maire.

VENDREDI, le 12ième JOUR DE JUILLET 1963.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 12ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 2 juillet 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ. 13 noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 2 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. 15 amendement taxe d'eau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, pour réduire la période d'inoccupation requise pour que le propriétaire puisse être exempté de la taxe d'eau.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1963.

Signé: Gérard Bourget.

Règl. 4-Z-53 lignes construction adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 4-Z-53, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 2 juillet 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente mardi, le 2 juillet 1963, et qui

VENDREDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1963.

vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente terrain 181-532 à Georges Valin.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges VALIN, le lot No. 532 de la subdivision officielle du lot no 181 (181-532) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,344.00 payable comptant, plus, $200.00 comme sa contribution pour l'installation de câbles souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente terrain à Charles Cossette Lot No. 181-442.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles COSSETTE le lot No. 442 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-442) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Vente terrain à Jean Claude Forcier Lot No. 181-452.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Claude FORCIER, le lot No. 452 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-452) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat avec Cie d'Electricité Shawinigan (franchise) 3 ans.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé avec la Compagnie d'Electricité SHAWINIGAN, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde une franchise de trois (3) ans à ladite compagnie, à compter du 1er janvier 1963. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

VENDREDI, le 12ième JOUR DE JUILLET 1963.

Comptes payés pour juin 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1963, au montant total de $2,209,109.70 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour juin 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1963, au montant total de $141,506.22, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER adjoint

MAIRE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1963.

L'assemblée régulière de lundi soir, 22 juillet 1963, a été ajournée à jeudi, le 25 juillet 1963, à 4:00 heures de l'après-midi par MM. les échevins Fernand Goneau et Léo Thibeault, seuls présents lors de l'ajournement.

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 22ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 25 juillet 1963, à 4:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 12 juillet 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu Règ. 13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 2 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. 4 amendement espaces station re: nouvelles constructions.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 pour décréter quel espace devra être aménagé à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices industriels, commerciaux et ou à logements multiples qui seront érigés à l'avenir dans les limites de la Cité pour le garage et le stationnement des véhicules automobiles.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1963.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de motion règ. 13 amend. changer noms de certaines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques pour changer le nom de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1963.

Signé: Antoine Gauthier.

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

Règl. No. 15-Z-11 adopté. aqueduc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement No.15-Z-11 amendant le règlement No.15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Compte rendu du 12 juillet 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, vendredi, le 12 juillet 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le règlement d'emprunt No.167, adopté le 8 mars 1948 et amendé par les résolutions des 2 et 8 novembre 1948 est devenu en vigueur conformément à la loi;

CONSIDERANT que l'emprunt autorisé pour un montant de $1,250,000.00 a été partagé en deux séries, soit la série "A", au montant de $575,000.00 et la série "B", au montant de $675,000.00;

Amendement au règlement No. 167

CONSIDERANT que $800,000.00 de ces obligations viendront à échéance le 1er novembre 1963 et qu'elles sont renouvelables pour une période de 14 1/2 ans, avec échéances s'échelonnant du 1er novembre 1964 au 1er mai 1978, conformément au tableau de l'article 4 dudit règlement;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de fusionner en un seul montant les échéances des emprunts des séries "A" et "B" et de s'en tenir aux échéances prévues au règlement original;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No. 167 quant aux modalités de l'emprunt, afin de satisfaire aux exigences du marché monétaire en cours quant au taux d'intérêt, aux lieux de paiements du capital et des intérêts;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement No. 167 soit de nouveau amendé comme suit:

1- Que la limite d'intérêt, au taux de "4%", apparaissant au 2è paragraphe, de l'article 1, soit remplacé par "6%";

2- Que le 3è paragraphe de l'article 1 soit remplacé par le suivant:

"Les dites obligations seront payables au porteur, datées du 1er novembre 1963 et seront en dénomination de cent dollars ou des multiples de cent dollars payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

dite banque dans la Cité de Toronto, province d'Ontario, au choix du porteur, et elles pourront être enregistrées suivant la loi, quant au capital seulement";

3- Les obligations des séries "A" au montant de $342,000.00 et "B", au montant de $458,000.00 forment un total de $800,000. échéant le 1er novembre 1963, seront renouvelées à leur échéance et seront émises pour le solde du terme à courir, conformément au tableau original de l'article 4 du règlement No.167, pour les échéances du 1er novembre 1964 et au 1er mai 1978;

4- Qu'à la fin de l'article 6 soit ajouté le paragraphe suivant:

"Le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé imprimé, lithographié ou gravé";

5- Que les résolutions amendant le règlement No.167 adoptées les 2 et 8 novembre 1948, soient annulées et rescindées à toute fin que de droit;

6- Que le Lieutenant-gouverneur en conseil soit respectueusement prié, conformément à l'article 602 de la Loi des Cités et villes, d'approuver la présente résolution qui comporte certaines modifications audit règlement No. 167 de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Construction nouvel hôtel-de-ville sur Terrain acquis des RR.SS. Dominicaines.

Que le Gérant est autorisé à faire faire les recherches et études nécessaires en vue d'un projet de construction d'un hôtel de ville neuf sur le Terrain acquis des RR.SS. Dominicaines, et que l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 262, pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de ville actuel soit suspendue. Que rapport soit fait dans les quinze jours qui suivront l'adoption de cette résolution.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Dumas, Thibeault, Gagnon, Charland, Lupien, Deschênes et Goneau.	MM. Bourget et Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-80 à Rioux Construction Ltée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à RIOUX CONSTRUCTION LTEE le lot No. 80 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-80) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot 23-88 à Gérard Baril.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Gérard BARIL, le lot No. 88 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-88) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,208.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot No. 23-57 à L.André Lacasse.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. L. André LACASSE, le lot No. 57 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-57) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 181-437 à Julien Matteau.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendà M. Julien MATTEAU le lot No. 437 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-437) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $997.20, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente lot No. 178-539 à Robert Rivard.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert RIVARD le lot No. 539 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-539) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $753.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

Cession lots 180-250, 257,263, 268 et 269 par Marcel Laflamme re:rues.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel M. J.Marcel LAFLAMME cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos. 180-250, 180-257, 180-263, 180-268 et 180-269 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et ce gratuitement et à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat lot No. P.202 de Phil. Baril conduite amenée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe BARIL, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No.202 (p.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $270.24, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat de Baptist Transportation terrains re: terrain de jeux.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de BAPTIST TRANSPORTATION LIMITED les lots Nos. 119, 120, 121, 122, 137 et 138 de la subdivision officielle du lot originaire No. 184 (184-119, 120, 121, 122, 137 et 138) et les lots Nos. 16, 17, 18, 19, 22 et 23 de la subdivision officielle du lot originaire No.185 (185-16, 17, 18, 19, 22 et 23) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $4,500.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour juin 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

Approbation plan subd.ptie lot 23 23-165 & 23-166.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 23-165 et 23-166.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Approbation plan subd.ptie No.191 Lot No. 191-65.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 191 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 191-65.

ADOPTE.

ATTENDU que M. J.Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1964 dans une lettre adressée au Gérant de la Cité, M.Roger Lord, en date du 18 janvier 1963;

ATTENDU qu'en vertu de ladite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

Engagement des quatre estimateurs re: revision rôle d'évaluation pour 1964.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

1o.- Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revision du rôle d'évaluation de l'année 1964, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 18 janvier 1963, adressée au Gérant de la Cité, pour le prix de $30,000.00 payable en dix versements mensuels, égaux et consécutifs;

2o.- Que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jean-Jacques Lacroix soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1964 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M.J. Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTE.

Contrat avec St. Maurice River Dredging prolong. prise d'eau usine filtration.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité est autorisé à accepter l'offre faite par St.Maurice River Dredging Reg'd, de Notre-Dame de Pierreville, d'exécuter, pour le prix de $16,400.00 les travaux de prolongement de la prise d'eau de l'usine de filtration, conformément à la soumission et aux plans, devis et addenda prépa-

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963.

rés par J.A.M. Langlois & Associés et qui sont annexés à la présente résolution; les fonds nécessaires au paiement desdits travaux étant déjà appropriés par le règlement No. 223 de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction de trottoirs permanents

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 346.5 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No.14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

1098-176	Rue LaMeslée	Dame B.J.Trépanier	123'
1098-178	"	" " "	84.75'
1098-179	"	" " "	138.75'

ADOPTE.

Condoléances décès Damien Houde, Sergent.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort accidentelle du Sergent Damien Houde, de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Houde, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès de Georges Young, constable.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort accidentelle de monsieur Georges Young, constable, de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Young, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Madame Cléophas Delage

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Cléophas Delage, mère de M. J.Amédée Delage, Directeur du Service de la Police de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

JEUDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1963

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur J.Amédée Delage, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès de Denis Projean.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort tragique de Denis Projean, fils de monsieur et madame Wilbrod Projean, des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Wilbrod Projean, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Remise de chèques de dépôt et retenue de 10% à G.A. Gruninger & Fils Ltée. travaux égout.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à faire remise à G.A. GRUNINGER & FILS LTEE, des chèques de dépôt aux montants respectifs de $6,000.00, $5,000.00 et $8,000.00 pour travaux d'égout, de même que les retenues de 10% sur les dits travaux au montant de $,8,900.00, $9,660.00 et $7,000.00, formant un grand total de $44,560.00.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AOUT 1963.

L'assemblée régulière de lundi soir, 5 août 1963, a été ajournée à jeudi, le 8 août 1963, à 4:00 heures de l'après-midi par Messieurs les échevins Fernand Goneau et Benoît Giguère, seuls présents lors de l'ajournement.

JEUDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 5ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 8 août 1963, à 4:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 juillet 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ. 13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 2 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ. 4 amend. espace garage & stationn. édifices industriels.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 25 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 4 pour décréter quel espace devra être aménagé à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices industriels, commerciaux et ou à logements multiples qui seront érigés à l'avenir dans les limites de la Cité pour le garage et le stationnement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. 13 amend. prolongement rue Baillargeon.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour décréter le prolongement de la rue Baillargeon et autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1963.

Signé: Fernand Goneau.

JEUDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1963

Avis de motion règ.re: numérotage des unités de logements.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement obligeant les propriétaires à numéroter les unités de logement qui ne portent pas de numéro civique.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1963.

Signé: André O. DUmas

Règ.No. 13-AAZ-119 changement de certains noms de rues. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-119, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour changer certains noms de rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 25 juillet 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en commission permanente le 25 juillet 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Convention entre Cité et Festival De La Mauricie Inc. et Geo. Pellerin.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Le Festival de la Mauricie Inc. et M. Georges Pellerin, relativement à l'admission gratuite du public à l'Ile St-Quentin, le jour de la Fête du Travail, le premier lundi de septembre de chaque année, à l'occation de la Classique Internationale de Canots. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain 23-79 à Rémi Gervais.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que SOn Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rémi GERVAIS le lot No. 79 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-79) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au COnseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot No. 23-125 à Paul Landry.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul LANDRY le lot No. 125 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-125) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au COnseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la Loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête civique 21 août 1963 Exposition.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin ANtoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 58è Exposition Régionale des Trois-RIvières, soit prié de proclamer mercredi après-midi, le 21 août 1963, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi après-midi, 21 août 1963, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Robert Lortie
Greffier adjoint

J.A. Chagnon
Pro Maire.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André O.	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
J.C.	GAGNON
Léo	THIBEAULT
Paul	CHARLAND
Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 août ajournée au 8 août sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 2 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ.4 amend. espace station. & garage édifices industriels.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Bourget ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 25 juillet 1963, règlement amendant le règlement No. 4 pour décréter quel espace devra être aménagé à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices industriels, commerciaux et ou à logements multiples qui seront érigés à l'avenir dans les limites de la Cité pour le garage et le stationnement des véhicules-automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règl.re: salaire Maire et échevins augmenté.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement afin de fixer le salaire de Son Honneur le Maire et des membres du Conseil.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'août 1963.

Signé: André O. Dumas.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No. 13-aaz-120 prolongement de rue Baillargeon Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-120, règlement décrétant le prolongement de la rue Baillargeon et autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Antoine Gauthier se déclare dissident.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1963.

Règ.No. 4-Z-54 numérotage des unités de logement adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No. 4-Z-54, règlement amendant le règlement No. 4 quant au numérotage des unités de logement dans les maisons à logements multiples, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 8 août 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 8 août 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-449 à Chs.-Philippe Lamothe.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 449 de la subdivision du lot No. 181 (181-449)du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Projet de bail entre Cité et Yacht Club St-Maurice Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de bail entre la Cité des Trois-Rivières et YACHT CLUB ST-MAURICE INC. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet de bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances à J.Urbain Boucher décès Chantal.

Les membres du Conseil, ayant appris avec une vive douleur la mort accidentelle de mademoiselle Chantal Boucher, g.m.a.l., fille de M. et Madame J.-Urbain Boucher, de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame J-Urbain Boucher, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1963

Condoléances re: décès Maurice Godin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Maurice Godin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances re: décès de cinq religieuses Filles de Jésus.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec une vive douleur la mort tragique des Révérendes Soeurs Marie-Anne-de-Jésus, Marie-Estelle-de-Jésus, Ludger-Marie, Marie-Ida-de-Jésus et Marie-Jeanne-Louise, de la Congrégation des Filles de Jésus, rattachées à la vice-province de Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin BenoîtGiguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les Révérendes Soeurs de la Congrégation des Filles de Jésus de la province de Trois-Rivières et de la vice-province de Rivière-du-Loup, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Félicitations changement de statut re: Trois-Rivières-Ouest.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction le changement de statut faisant passer la Paroisse de Trois-Rivières du Code Municipal à la Loi des Cités et Villes, sous le nom de TROIS-RIVIERES-OUEST;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire et messieurs les membres du Conseil de la ville de Trois-Rivières-Ouest, d'agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félicitations à Madame Louis Allyson Administrateur Soc. Fiducie du Qué.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif plaisir la nomination de Madame Louis ALLYSON comme administrateur à la Société de Fiducie du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Louis Allyson, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1963.

Condoléances décès de M. Rosaire Toutant.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Rosaire Toutant, Assistant-directeur des Etudes à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Rosaire Toutant, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE suppléant

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 26ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à 4 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André O.	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Benoit	GIGUERE
J.C.	GAGNON
Léo	THIBEAULT
Paul	CHARLAND
Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 août 1963 sont adoptés.

Avis de motion maintenu règ.4 amen. espace station. & garage édifices industriels.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 25 juillet 1963, règlement amendant le règlement No 4 pour décréter quel espace devra être aménagé à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices industriels, commerciaux et ou à logements multiples qui seront érigés à l'avenir dans les limites de la Cité pour le garage et le stationnement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ.pour fixer salaire Maire et échevins

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 19 août 1963, règlement afin de fixer le salaire de Son Honneur le Maire et des membres du Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.13 re:fermeture partie rue De St-Réal.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour décréter la fermeture d'une partie de la rue De St-Réal.

Lu en Conseil,ce 26ième jour d'août 1963.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Con-

LUNDI, le 26ième JOUR D'AOUT 1963.

$1,200,000- re: travaux d'égoût.

seil à faire ou faire faire certains travaux d'égoût et emprunter une somme n'excédant pas $1,200,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'août 1963.

Signé: Paul Charland

Compte rendu du 19 août 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 août 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer juillet 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1963, au montant total de $118,723.73, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés juillet 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1963, au montant total de $798,550.90, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Quittance re: Rente capitalisée lots 144 et 145

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me. Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos 144 et 145 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1963.

Vente terrain lot 23-129 à Louis Dargis.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Dargis, le lot No. 129 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-129) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente lot 23-90 et 91 à Louis-Georges Arseneault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges Arseneault, les lots No. 90 et 91 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-90 et 91) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1344.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente lot 23-51 52-53 à Oscar Babin.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me. Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oscar Babin, les lots 51-52 et 53 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-51, 52 et 53) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $2056.32 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

Construction trottoirs re: secteur

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 7,391.75 pieds devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires

LUNDI , LE 26ième JOUR D'AOUT 1963.

Palder (des Chenaux) riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

No. dadastre	Rue	Propriétaire	Longueur(pi.)
1120-252	Nicolas Perrot	Mlle Andrée Martin	60.71
-251	do	Palder Const.Ltée	65.
249	do	Roger Ménard	61.56
248	do	Palder Const.Ltée	61.56
247	do	" "	61.56
246	do	" "	65.
245	do	" "	65.
244	do	" "	65.
243	do	" "	65.
242	do	" "	65.
241	do	" "	65.
240	do	" "	65.
239	do	" "	65.
238	do	" "	65.
237	do	" "	65.
236	do	" "	65.
235	do	" "	65.
234	do	" "	92.21
254	do	M. Charbonneau	73.21
255	do	R. Ouellette	66.
256	do	Palder Const'n Ltée	66.
257	do	Geo. Lemire	91.7
258	do	Palder Const.Ltée	65.
259	do	W.F. Murray	55.07
260	do	Palder Const.Ltée	88.77
261	do	" "	90.
262	do	" "	65.
263	do	" "	65.
264	do	" "	65.
265	do	" "	65.
266	do	" "	65.
267	do	" "	88.71
281	Brunelle	" "	248.
284	do	" "	62.
283	do	" "	135.
N.S.	do	S.W. & P.C.	82.16
302	Dubé	Palder Const.Ltée	86.60
303	do	" "	60.86
304	do	" "	60.85
305	do	" "	60.85
306	do	" "	63.78
307	do	" "	65.
308	do	" "	126.95
309	do	" "	60.
260	do	" "	78.57
259	do	W.F. Murray	76.07
311	do	Palder Const.Ltée	65.
312	do	" "	65.
313	do	" "	51.
314	do	" "	45.
315	do	" "	45.
316	do	" "	60.
317	do	" "	59.
318	do	" "	66.
319	do	" "	84.24
320	do	" "	102.62

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1963.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur(pi)
1120-256	Ringuet	Palder Const.Ltée	80.
277	do	M. Béliveau	65.
278	do	M. James	65.
279	do	E. Scheer	65.
280	do	Palder Const.Ltée	65.
281	do	C. T. R.	152.
284	do	Palder Const.Ltée	67.5
285	do	" "	65.74
286	do	" "	65.
287	do	" "	65.
288	do	" "	65.
289	do	" "	65.
290	do	" "	65.
291	do	" "	54.67
292	do	" "	48.87
293	do	" "	65.
294	do	" "	65.
295	do	" "	60.
296	do	" "	58.42
297	do	" "	65.
298	do	" "	65.
299	do	" "	65.
268	do	" "	65.
269	do	" "	65.
270	do	" "	65.
271	do	" "	65.
232	do	" "	58.46
233	do	" "	65.
234	do	" "	77.09
267	do	" "	96.59
301	do	" "	70.
302	do	" "	88.21
320	do	" "	60.71
321	do	" "	77.98
322	do	" "	90.
323	do	" "	65.
324	do	" "	65.
325	do	" "	60.
326	do	" "	65.
327	do	" "	73.
328	do	" "	73.
329	do	" "	73.
330	do	" "	65.40
331	do	" "	65.
332	do	" "	65.
333	do	" "	80.
257	do	" "	99.5
		Total:	7,391.75

Gérant autorisé à faire demande à Soc. d'Hypot. et Log. ré: exécution trav. égoût

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien.

Que monsieur Roger Lord, Ing. P., Gérant de la Cité, soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une demande officielle de prêt à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements aux termes de la partie VlB de la Loi Nationale sur l' Habitation

LUNDI, LE 26IEME JOUR D'AOUT 1963.

relativement à l'exécution de travaux d'égoût, dans le programme d'épuration des eaux, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

Que le Gérant de la Cité soit de plus autorisé à faire une demande aux autorités du Gouvernement Provincial, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vue de l'obtention d'un octroi se rapportant à l'exécution de travaux d'épuration des eaux.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER.

MAIRE. suppléant

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963

L'assemblée régulière de mardi soir, 3 septembre 1963, a été ajournée à jeudi, le 5 septembre 1963, à 4:00 heures de l'après-midi par Messieurs les échevins Goneau, Deschênes et Dumas, seuls présents lors de l'ajournement.

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour mardi, le 3ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 5 septembre 1963, à 4:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 août 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu reg. No.4 espace station. garage édifices industriels.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 25 juillet 1963, règlement amendant le règlement No.4 pour décréter quel espace devra être aménagé à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices industriels, commerciaux et ou à logements multiples qui seront érigés à l'avenir dans les limites de la Cité pour le garage et le stationnement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 amd. édifices comm.zone R-B

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, de façon à permettre la construction d'édifices à bureaux et ou commerciaux dans la zone R-B.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de septembre 1963.

Signé: M. Antoine Gauthier.

Avis de motion règ. 13 amend. fermeture partie de la rue Angoulème.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour décréter la fermeture d'une partie de la rue Angoulème.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de septembre 1963.

Signé: Léo Thibeault.

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

Avis de motion règ.emprunt $1,200,000. travaux égout épuration des eaux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,200,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de septembre 1963.

Signé: Paul Charland.

Compte rendu du 26 août 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en commission permanente lundi, le 26 août 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Pension retraite à M. Eugène Lafleur $2,161.87

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Eugène LAFLEUR, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de $2,161.87, à compter du 23 juillet 1963, conformément aux dispositions de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot 23-92 à Rioux Construction Ltée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à . RIOUX CONSTRUCTION LTEE, le lot No. 92 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-92) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être luau Conseil.

ADOPTE.

Approbation du plan subd. partie lot 1 lot No. 1-343.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No.1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 1-343.

ADOPTE.

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

Approbation plan subd. ptie lots 181 et 181-2 lots 181-550 à 181-568 et 181-2-1 à 181-2-11

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. L'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-550 à 181-568 inclusivement et Nos. 181-2-1 à 181-2-11 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Maire autorisé à signer plan et livre renvoi lots 181-550 à 181-568 et 181-2-1 à 181-2-11 incl.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-550 à 181-568 inclusivement et 181-2-1 à 181-2-11 inclusivement.

ADOPTE.

Demande au Min. Affaires Mun. rue de 50 pds de large. Lot 181-566

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 septembre 1963, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No. 181-566 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Convention collective avec Syndicat Catholique Fonctionnaires Hôtel-de-Ville 1963-64.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1963, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

Comptes à payer $76,844.16 listes annexées Approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer suivant listes ci-annexées, au montant total de $76,844.16 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat par Cité de Albert Gignac immeuble P-1815 re: prolongement futur rue Charlevoix.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité accepte l'offre de M. Albert GIGNAC, de la Cité des Trois-Rivières, de lui vendre l'immeuble connu et désigné sous le No. P-1815 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, pour le prix de $18,500.00 payable comptant, lors de lasignature du contrat de vente à être passé à cet effet. Il est convenu que M. Gignac aura un délai de trois mois à compter de la signature du contrat pour livrer à la Cité l'immeuble acheté. Cet achat est fait en vue du prolongement futur de la rue Charlevoix, entre les rues Ste-Cécile et Ste-Angèle . Les fonds nécessaires au paiement de cet achat sont prévus au règlement No. 254 de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland
ET RESOLU:

Règlement à G.A. Gruninger & Fils $30,000. re: travaux égout rue Père Daniel

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à G.A. GRUNINGER & FILS LTEE la somme de $30,000.00 en règlement complet et final en capital, intérêts et frais de tout ce que réclamé dans les causes portant les Nos. 19,972 et 19,826 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans lesquelles G.A. Gruninger & Fils Ltée est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, ainsi que de toute réclamation que pourrait avoir ladite compagnie en rapport avec le contrat des travaux d'égout sur la rue Père Daniel et son prolongement entre les rues Bellefeuille et Fleuve St-Laurent ainsi que dans le fleuve St-Laurent, signé le 24 septembre 1957, à la suite d'une résolution adoptée par le Conseil, le 26 août 1957.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident. ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections municipales du 16 septembre 1963.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection municipale du 16 septembre 1963.

Son Honneur le Maire et messieurs les Echevins ci-dessus mentionnés ont prêté le serment d'office jeudi, le 26 septembre 1963.

Les procès-verbaux de la séance du 3 septembre, ajournée au 5 septembre 1963 sont adoptés.

Règ.emprunt $1,225,000. travaux égout re: épuration des eaux. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de septembre 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion amend. règ.232-A sifflement locomotive traverse Père Daniel, prohibé.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.232-A, afin de prohiber en tout temps le sifflement des locomotives à la traverse à niveau de la rue Père Daniel.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de septembre 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Avis motion amend.résol. 25 juil/63 art.1 du règ.167 corrigé. 3-1/2%

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée le 25 juillet 1963 en vue de corriger l'article 1 du règlement No. 167, en remplaçant 4% par 3-1/2%.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de septembre 1963

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion amend. règ. 4 ligne de construction sur rue Poisson.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, afin de modifier le dispositif concernant la ligne de construction sur la rue Poisson.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de septembre 1963.

Signé: Germain Deschênes.

Antoine Gauthier nommé maire suppléant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que monsieur l'échevin Antoine Gauthier soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Règ.No. 13-aaz-121 fermeture ptie rue Angoulème Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-121, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Angoulème, entre la rue De St-Réal et la voie ferrée du C.P.R., soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 191-12 zonage zone R-B Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 191-12, règlement amendant le règlement No. 191 concernant le zonage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée électeurs propriétaires règ. 191-12 23 oct. 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-12, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone R-B, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 23 octobre 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Jean-Denis Marcoux

Que l'on se dispense de la lecture du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1963.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Thibeault, Marcoux	MM. Bourget, Guay, Goneau, Vallières, Lupien, Deschênes, LeFrançois et Gauthier.

Compte rendu 5 sept. 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1963, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour août approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1963, au montant total de $75,988.07, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour août 1963 ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1963, au montant total de $1,088,937.29, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour juillet 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vente à Carl Gruninger re: lots Nos. 181-1-16, 24,27 et 28.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Carl GRUNINGER les lots Nos. 16, 24, 27 et 28

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1963.

de la redivision officielle du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-1-16, 24, 27 et 28) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,642.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances famille Bernaquez décès Pierre.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort accidentelle de monsieur Pierre Bernaquez, fils de monsieur Loyola Bernaquez et frère de monsieur Raymond Bernaquez, Ing.-P., employé de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie messieurs Loyola et Raymond Bernaquez, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

LUNDI, le 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHESNES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 30 septembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenue règ.emprunt $1,225,000. re:épuration des eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égoût, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re: confection plan pour prolongement rue Etienne Seigneuret.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Etienne Seigneuret, entre la rue Père Daniel et le prolongement du Blvd des Récollets et entre les rues Girard et Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Avis motion emprunt $45,000.00 re:achat propriété M.Panneton pour fins industrielles.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M. Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1963.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Avis motion re:amendement règ.No 13 re:stationnement rue Ste-Angèle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait au stationnement sur une partie de la rue Ste-Angèle.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1963.

Signé: Gérard Bourget.

Résolution du 23 juillet 1963 amendée re: taux d'intérêt de 4% remplacé par 3 1/2%

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 28 juillet 1963, le règlement d'emprunt No. 167 a été amendé à l'effet "Que la limite d'intérêt, au taux de 4%, apparaissant au 2ième paragraphe de l'article 1, soit remplacé par 6%;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Directeur des Finances, il appert que la limite du taux d'intérêt du règlement No. 167 a été corrigée en remplaçant 4% par 3 1/2 % à l'article 1 dudit règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1963, soit et est par les présentes amendée en remplaçant, à l'article 1, 4% par 3 1/2 %.

ADOPTE.

Règl. no. 4-Z-55 Ligne de construction rue Poisson.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 4-Z-55, règlement amendant le règlement No. 4 quant à la ligne de construction sur la rue Poisson, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

232-B re: sifflet des locomotives.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 232-B, règlement amendant le règlement No. 232-A concernant l'usage des sifflets ou klaxons des locomotives, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Compte rendu séance 30 septembre 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 30 septembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour août 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Mutations immobilières septembre 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. J.Denis Marcoux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos Guay

Achat de la propriété Albert Gignac re: prolongement rue Charlevoix.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me. Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Albert Gignac un emplacement connu et désigné comme étant la moitié latérale et longitudinale nord-ouest du lot No. 1815 (1/2 1815) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $18,500.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Charlevoix. La dite somme de $18,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à Pâtisserie Nourry Inc.

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Pâtisserie Nourry Inc. le lot No. 158 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-158) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1,381.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. Aimé Le François

SECONDE PAR: M. Antoine Gauthier

Vente terrain à Mme Andrée Rivard Tanguay.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Andrée Rivard Tanguay, le lot No. 555 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-555) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $858.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente d'immeubles à M. Roger Demontigny (vente pour taxes)

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 1962, M. Roger Demontigny est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 9 du lot No. 2210 (2210-9) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $405.00 payé comptant, conformément à l'article 555 de la Loi des Cités et Villes 1941;

ATTENDU que l'immeuble ci-dessus décrit n'a pas été retrait dans les délais prescrits par l'article 560 de la dite loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me. J. Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger DEMONTIGNY, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 9 du lot No. 2210 (2210-9) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $405.00 payé comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et conformément à l'article 561 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Emprunt temporaire de $1,800,000. (administration)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de $1,084,000.00 en vertu du règlement No. 254 adopté par le Conseil, le 26 mars 1962;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de $864,000.00 en vertu du règlement No. 262 adopté par le Conseil le 18 mars 1963;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de $1,800,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SEDONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de $1,800,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos. 254 et 262; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par les dits règlements; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu desdits règlements;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6% , ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation subdivision partie lots 179 et 180. et 1119-A

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre en date du 23 septembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 179 et 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et 1119-A du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 179-1 à 179-40 inclusivement, 180-306 à 180-339 inclusivement et 1119-A-1 à 1119-A-14 inclusivement.

ADOPTE.

Demande approbation Min. Affaires Municipales re: rues de moins de 66'

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 7 octobre1963, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 23 septembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 179 et 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et 1119-A du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 179-2, 179-9, 179-29, 179-30, 179-35, 180-309, p. 180 n.s., 180-329, 180-330, 180-332, 1119-A-3 et 1119-A-11 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Condoléances à famille Roger Lord, Ing.P., Gérant Municipal.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Georges Laurencelle, beau-frère de monsieur Roger Lord, Ing. P., Gérant de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE à l'unanimité

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières prie monsieur Roger Lord, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

LUNDI, le 7ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Condoléances à famille Carier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Odilon Carrier, citoyenne avantageusement connue et estimée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE : à l'unanimité

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1963

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 15ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 7 octobre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000. égout épuration des eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. prolongement rue Etienne Seigneuret.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 7 octobre 1963, règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Etienne Seigneuret, entre la rue Père Daniel et le prolongement du Blvd Des Récollets et entre les rues Girard et Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt $45,000. achat terre Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 7 octobre 1963, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M.Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.257 amendé vente du gaz naturel.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 257 concernant l'installation, le maintien et l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières, afin de prolonger le délai prévu à l'article 3 dudit règlement.

Lu en Conseil, ce 15ième jour d'octobre 1963.

Signé: Germain Deschênes.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Avis de motion règ. plan re:prolongement rue Girard.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Girard, à compter de ses limites actuelles jusqu'à la rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 15ième jour d'octobre 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No. 13-aaz-122 stationnement défendu côté sud-ouest rue Ste-Angèle.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-122, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour défendre le stationnement sur le côté sud-ouest de la rue Ste-Angèle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 7 oct. 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, lundi le 7 octobre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M.Aimé LeFrançois nommé membre Com.Parc Exposition.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No. 31-C concernant le département de la Commission du Parc de l'Exposition de la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le règlement No. 31-H du 12 novembre 1951, ladite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de sept membres nommés et remplacés par résolution du Conseil;

ATTENDU que monsieur André O. Dumas, par lettre en date du 26 septembre 1963, a donné sa démission comme membre de ladite Commission et que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, pour remplacer monsieur André O. Dumas comme membre de la Commission du Parc de l'Exposition, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

M.Gilles Lupien nommé membre Commission de l'Aéroport.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No. 221 établissant la Commission de l'Aéroport, adopté par le Conseil le 7 octobre 1957, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

ATTENDU que monsieur André O. Dumas, par lettre en date du 26 septembre 1963, a donné sa démission comme membre de ladite Commission et que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne monsieur l'échevin Gilles Lupien pour remplacer monsieur André O. Dumas, comme membre de la Commission de l'Aéroport de Trois-Rivières, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No. 255 établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté par le Conseil, le 26 mars 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

M. Jos.T. Guay nommé membre de la Commis. Ile St-Quentin.

ATTENDU que monsieur Benoît Giguère, par lettre en date du 24 septembre 1963, a donné sa démission comme membre de ladite Commission et que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne monsieur l'échevin Jos.T. Guay, pour remplacer monsieur Benoît Giguère, comme membre de la Commission de l'Ile St-Quentin, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Achat par Cité du lot No. 251-842 de M.J. Alex. Bellavance. re: site enfouissement sanitaire.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J. Alexandre BELLAVANCE le lot No. 842 de la subdivision officielle du lot No. 251 (251-842) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $100.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un site pour l'enfouissement sanitaire; ladite somme de $100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 245 adopté le 12 septembre 1961.

ADOPTE.

Contentieux autorisé soumettre projet convention re: Services Extérieurs.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à soumettre au tribunal d'arbitrage qui entend actuellement le différend entre le Syndicat des Employés des Services Extérieurs et la Cité, le projet de convention préparé par le Comité de Négociations nommé par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.

MARDI, le 15ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Approbation plan subd.pties lots 178 et 181

Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 178 et 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-609, 610, 611 et 612 et 181-569, 570 et 571.

ADOPTE.

Maire autorisé signer plan & livre renvoi : subdv. 178 & 181 partie.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 178 et 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-609, 610, 611 et 612 et 181-569, 570 et 571.

ADOPTE.

Comptes à payer pour septembre 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1963, au montant total de $43,370.71, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour septembre/63

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1963, au montant total de $3,754,038.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condoléances famille Décès Ferdinand Verrette.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J.Ferdinand Verrette, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec une vive satisfaction la nomination de monsieur Jean-Paul Ramsay aux hautes et importantes fonctions de Directeur du Service des Personnes Agées au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social de la Province de Québec;

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Félicitations à Jean-P. Ramsay nommé Directeur Service Personnes Agées

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette heureuse et opportune nomination, prie monsieur Jean-Paul Ramsay de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire suppléant

LUNDI, LE 21ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 octobre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000. égout épuration des eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963 règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ.prolongement rue Etienne Seigneuret.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963, règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Etienne Seigneuret, entre la rue Père Daniel et le prolongement du Blvd Des Récollets et entre les rues Girard et Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ.emprunt $45,000. achat terrains de M.Panneton industrie.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963 règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M.Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles;cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu règ.prolongement rue Girard.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15ième jour d'octobre 1963, règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Girard, à compter de ses limites actuelles jusqu'à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 21ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No. 257-B amend. gaz naturel Adoptinn.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 257-B, règlement amendant le règlement No. 257 relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 15 octobre 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 octobre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente lot No. 181-526 à William Adriann De Geus

ABROGEE 18 Nov. 1963

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. William Adriann DE GEUS le lot No. 526 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-526) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,386.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Rescindée par résol. du 18 nov. 1963

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 23-84 à M. Louis Dargis.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis DARGIS le lot No. 84 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-84) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que les plans et devis comprenant le prolongement de l'égout collecteur sanitaire Père Daniel ont été déposés pour approbation par la Régie d'Epuration des Eaux;

LUNDI, LE 21ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

ATTENDU que la Régie d'Epuration des Eaux désire obtenir de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une date spécifique quant à la présentation des plans et du rapport préliminaires ayant trait à la construction de l'usine d'épuration ainsi qu'une cédule des travaux à exécuter;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Plans et devis et rapport préliminaires re: usine d'épuration des eaux.

1o. Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, désire aviser la Régie d'Epuration des Eaux de son intention de lui soumettre les plans et le rapport préliminaires se rapportant à la construction de l'usine d'épuration, vers la fin de l'année 1965, les plans et le rapport préliminaires prévoyant en plus l'épuration des eaux industrielles, vers la fin de l'année 1966;

2o. Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières entend procéder à l'exécution des travaux de construction du prolongement de l'égout collecteur sanitaire Père Daniel au cours des années 1964 et 1965; à l'exécution des travaux de construction du collecteur St-Laurent, au cours des années 1966 et 1967; à la construction du collecteur St-Maurice et de l'usine d'épuration, au cours des années 1968 et 1969. Advenant l'obligation pour la Cité d'inclure l'épuration des eaux industrielles, la construction du collecteur St-Laurent sera effectuée pendant les années 1967 et 1968; la construction du collecteur St-Maurice et de l'usine d'épuration, au cours des années 1969 et 1970.

ADOPTE.

Approbation au plan re: subd. partie du lot 23 23-167 & 23-168.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 23-167 et 23-168.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Maire-suppléant autorisé signer plan et livre renvoi lot 23-167 & 23-168.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 23-167 et 23-168.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Condoléances famille Jean Cyrille Lebrun.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jean Cyrille Lebrun, industriel, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lebrun, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire suppléant

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Germain	DECHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Joseph T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
Jean Denis	MARCOUX
Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 octobre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000. égout, épuration des eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963 règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.prolongement rue Et. Seigneuret.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963, règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Etienne Seigneuret, entre la rue Père Daniel et le prolongement du Blvd Des Récollets et entre les rues Girard et Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.emprunt $45,000. achat terrains M.Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il le peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M. Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. prolong. rue Girard.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1963, règlement ordonnant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Girard, à compter de ses limites actuelles jusqu'à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion amend. règ. 13 noms à certaines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'octobre 1963.

Signé: Gilles Lupien.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1963

Compte rendu du 21 octobre 1963. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jean Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 octobre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation du plan re: subdiv. ptie lot 181 181-573 à 577 incls.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 1963 montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-573 à 577 inclusivement.

ADOPTE.

Demande Ministre Affaires Municip. rues de 50 pds de large subd.181 (181-573)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 28 octobre 1963, a donné son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No. 181-573 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Approbation du plan subd.ptie lot 181 181-578 à 181-595 inclus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 181-578 à 181-595 inclusivement.

ADOPTE.

Démande au Min. Aff.Mun. rues 50 pds large lots Nos. 181-578, 579 & 580.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 28 octobre 1963, a donné son approbation au plan préparé par M. Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 181-578, 579 et 580 a une largeur de 50 pieds;

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Greffier autorisé à demander à Commis. Municip. Québec approbation re: contrat et achat re: terrain des SS. Dominicaines du Rosaire

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a convenu d'acheter de "Les Dominicaines du Rosaire des Trois-Rivières", un terrain d'une superficie totale de 1,488,026.4 pieds carrés, pour des fins municipales, pour le prix de $225,000.00 payable à raison de $45,000.00 par année, le premier paiement devenant dû le 1er mai 1964 et les autres, successivement le 1er mai de chaque année suivante, jusqu'à parfait paiement, avec intérêt au taux de 6% l'an, à compter de la date de la signature du contrat, et payable le premier mai de chaque année;

ATTENDU que cet achat a pour effet d'affecter les budgets futurs de la Cité et ne peut être conclu sans l'autorisation préalable de la Commission Municipale de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Que le Greffier de la Cité est autorisé à faire parvenir à la Commission Municipale de Québec une copie du projet de contrat préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, ainsi qu'une copie du plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 1963, et à prier respectueusement la Commission Municipale de Québec, d'approuver ledit achat et le dit projet de contrat.

ADOPTE.

Vente terrain à Roger Fleury Lot No. 181-508.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger FLEURY le lot No. 508 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-508) du cadastre off iciel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,308.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1963, fixée à $1.52 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1963.

Rivières,telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1963;

Perception de la taxe scolaire $1.52 par cent dollars. pour 1963.

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1963 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 octobre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000 égout, épuration eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt $45,000. achat terrains de Maurice Panneton fins industrielles.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M.Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 octobre 1963, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. 31-C amendé nombre membres Commis. Expositon porté à douze.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en lamanière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, pour porter à douze le nombre des membres de la Commission du Parc de l'Exposition.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de novembre 1963.

Signé: Antoine Gauthier.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Avis de motion règ. 31-C amendé nombre membres Commis. Exposition porté à dix-sept.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, pour porter à dix-sept le nombre des membres de la Commission du Parc de l'Exposition.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de novembre 1963.

Signé: Aimé LeFrançois.

Avis de motion règ. confection plan homologation secteur industriel.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de novembre 1963.

Signé: Léo Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 28 octobre 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 octobre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Accident de travail à feu Georges Houde demande de réouverture du dossier. No. 2947130.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

A.- Que le Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières soit autorisé à présenter auprès de la Commission des Accidents du Travail de Québec une requête pour la réouverture de l'enquête du dossier No. 2947130 concernant M. Georges Houde à la suite de la décision No. 29511 de ladite Commission;

B.- Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières autorise la substitution des procureurs MM.Beauregard, Brisset, Reycraft et Chauvin au procureur de la Cité des Trois-Rivières pour les procédures de l'enquête une fois la réouverture accordée.

ADOPTE.

Maire autorisé signer plan & livre de renvoi subd. partie lot 181 181-572.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-572.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Maire autorisé à signer plan & livre renvoi subd. ptie lot 181 Lots Nos. 181-596 & 181-597.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-596 et 181-597.

ADOPTE.

M.Joseph Bélanger nommé membre Commission d'Urbanisme.

ATTENDU qu'une commission consultative dite Commission d'Urbanisme a été formée en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 16 avril 1962;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de ladite Commission, en remplacement de monsieur Léo Gour, démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que monsieur Joseph Bélanger, gérant local de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, soit par les présentes nommé membre de ladite Commission d'Urbanisme.

ADOPTE.

Echevin Jean-Denis Marcoux nommé sur Comité de Régie de Protection Civile.

ATTENDU que monsieur Paul Charland, par lettre en date du 9 octobre 1963, a donné sa démission comme représentant du Conseil de la Cité des Trois-Rivières sur le Comité de Régie de la Protection Civile du Québec, division 621;

ATTENDU que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que monsieur l'échevin Jean-Denis Marcoux soit et est par les présentes désigné pour remplacer monsieur Paul Charland sur le Comité de Régie de la Protection Civile du Québec, division 621, en qualité de représentant du Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Félicitations à Robert Loranger nommé Homme du Mois.

CONSIDERANT que monsieur Robert Loranger, Président de Central Quebec Steel Ltd et de Loranger & Molesworth Ltée, a été désigné l'Homme du Mois par l'importante revue "Commerce" dans son édition d'octobre 1963;

CONSIDERANT qu'en conférant cet honneur à monsieur Loranger, on a voulu ainsi reconnaître sa vaste expérience en même temps que ses brillantes qualités d'homme d'affaires et de chef d'entreprise;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil se réjouit beaucoup de ce haut témoignage

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

d'appréciation et prie monsieur Robert Loranger de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission à Arthur Bourassa pose de tourbe rue Foucher.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de Arthur BOURASSA, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose de tourbe sur les plates-bandes latérales sur la rue Foucher, entre la rue Marguerite Bourgeois et le boulevard DesRécollets, soit acceptée pour le prix de $466.50. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission à Arthur Bourassa pose de tourbe talus blvd panoramique.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de Arthur BOURASSA, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose de tourbe sur le talus du boulevard panoramique, entre la rue Lajoie et le raccordement de la Terrasse Berlinguet au boulevard, soit acceptée pour le prix de $12,873.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à B & D. Cartage Equipment Co.Ltd. conduites aqueduc & égout boulevard panoramique.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de B & D CARTAGE & EQUIPMENT CO.LTD., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Panoramique, soit acceptée pour le prix de $19,369.50. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Gaston Bourassa Ltée travaux aqueduc Parc de L'Exposition.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de Gaston BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à l'exécution des travaux d'aqueduc sur le Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de $735.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Soumission à Regional Asphalte Ltée. pose conduite d'aqueduc rue Père Marquette.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose d'une conduite d'aqueduc sur la rue Père Marquette, soit acceptée pour le prix de $2,254.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumission à Rapid Const.Ltée construction escalier & voie piétonnière

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de construction d'un escalier et d'une voie piétonnière en béton, entre les rues DesGroseilliers et la rue Fortin, soit acceptée pour le prix de $2,400.00 Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 novembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000. égout épuration eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt $45,000. achat terrains M.Panneton re: industrie.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1963, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas $45,000.00 pour acheter de M. Maurice Panneton des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt étant le solde du montant autorisé par le règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion résolution 21 oct/63 vente à W.Ad.De Geus Abrogée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 21 octobre 1963 autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No. 181-526 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières à M. William Adriann DE GEUS.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de novembre 1963.

Signé: Aimé LeFrançois.

LUNDI, LE llième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Avis de motion amend. règ.4 ligne construc-tions sur cer-taines rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour établir la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce llième jour de novembre 1963.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion règl. fixant salaire Maire & échevins.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement afin de fixer le salaire de Son Honneur le Maire et des membres du Conseil.

Lu en Conseil, ce llième jour de novembre 1963.

Signé: Germain Deschênes.

Règ.No. 13-aaz-123 noms de rues Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-123, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 4 nov. 1963 Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 novembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Item No. 10 du compte rendu 4 nov 63 biffé. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que soit biffé l'item No. 10 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 novembre 1963.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:
MM. Thibeault, Bourget, Goneau, Deschênes, LeFrançois, Gauthier, Marcoux et Vallières.

CONTRE:
M. Lupien.

M. Guay s'abstient de voter.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 11ième JOUR DE NOVEMBRE 1963

Vente lot No. 181-526 à William Adriann De Geus.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. William Adriann DE GEUS le lot No. 526 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-526) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,155.00 payable comptant, plus la somme de $200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Plan subd. partie lots 181 et 181-280 approuvé par conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-280 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-280-1, 2 et 3, et 181-596 à 181-616 inclusivement.

ADOPTE.

Plan & livre de renvoi Maire autorisé à signer lots Nos. subdiv. ptie 181 et 181-280.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Hhonneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M.Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-280 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-280-1, 2 et 3 et 181-596 à 181-616 inclusivement.

ADOPTE.

Dr. Paul Lacoursière nommé membre Commission de l'Ile St-Quentin.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No.255 établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté par le Conseil, le 26 mars 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de ladite Commission, en remplacement de monsieur Charles Boisvert, démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le docteur Paul Lacoursière soit par les présentes nommé membre de ladite Commission de l'Ile St-Quentin.

ADOPTE.

ATTENDU que l'article 2 du chapitre 219-a, S.R.Q.1941, permet aux corporations de cités de constituer un fonds industriel d'un montant déterminé par le Ministre des Affaires Municipales, avec l'assentiment du Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec;

LUNDI, LE 11ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Demande Min.Aff. Mun.et Min.Ind. et Commerce re: fonds industriel $1,500,000.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désire constituer un fonds industriel d'un montant de $1,500,000.00 afin d'acquérir et ou de construire des immeubles pour des fins industrielles;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec, de bien vouloir déterminer un montant de $1,500,000.00 pour l'établissement d'un fonds industriel, pourvu que les exigences du chapitre 219-a, S.R.Q., 1941 soient observées.

ADOPTE.

Condoléances famille Percy Whissell. Décès Madame Nelson Whissell.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Nelson Whissell, mère de monsieur Percy Whissell, Surintendant des Parcs de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Percy Whissell, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 11 novembre 1963 sont adoptés.

Avis motion main tenu: règ. emprunt $1,225,000. égout re: épuration eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. fixer salaire Maire & échevins.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 novembre 1963, règlement afin de fixer le salaire de Son Honneur le Maire et des membres du Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion amend. règ. 4 permis de construction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les permis de construction.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de novembre 1963.

Signé: M. Léo Thibeault.

Avis de motion règlement créant un fonds industriel $1,500,000.

Jé donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas $1,500,000.00.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de novembre 1963.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Signé: Germain Deschênes.

Résol. 21 oct. 1963 abrogée vente lot 181-526 à W.A. DeGeus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 21 octobre 1963, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON,notaire, par lequel la Cité vend à M. William Adriann DE GEUS le lot No.181-526 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,386.00, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No. 267 emprunt $45,000. achat terre Panneton.

Que le règlement intitulé No.267, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de $45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau, Deschênes, Lefrançois, Marcoux, Vallières.	MM. Gauthier, Lupien, Bourget, Guay, Thibeault.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ.No. 4-Z-56 lignes de construction adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 4-Z-56, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu du 11 novembre 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 novembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Formation association "Club de Parachutistes de Trois-Rivières"

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Marcel Huot, Gilles Gélinas, Donat Martel, Camille Soucy, Albéric Nadeau et autres, désirant se former en association sous

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

le nom de "CLUB DE PARACHUTISTES DE TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

M. Guy Champoux nommé membre Commis. Circulation et du Stationnement.

ATTENDU qu'une commission consultative dite Commission de la Circulation et du Stationnement a été formée en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 26 novembre 1962;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de ladite Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Monsieur Guy Champoux soit par les présentes nommé membre de la Commission de la Circulation et du Stationnement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot 23-78 à Lionel Turcotte.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel TURCOTTE le lot No.78 de la subdivision officielle du lot No.23 (23-78) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes payés pour octobre 1963. ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1963, au montant total de $1,225,305.49 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Comptes à payer pour octobre 1963. approuvés.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1963, au montant total de $69,707.56, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation du plan subd. ptie lot 16.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No.16 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 16-1 et 16-2.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph T.Guay

Soumission re: travaux réparations au Kiosque Parc Lemire à Rosaire Dufresne Inc.

Que la Soumission de Rosaire DUFRESNE Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de réparations au Kiosque du Parc Lemire, soit acceptée pour le prix de $8,470.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par M.Jean-Louis Caron Sr., architecte, à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission re: clôture Usine de Filtration à Pagé Construction Inc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission de PAGE CONSTRUCTION INC.,entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à fournir et installer une clôture à l'Usine de Filtration, soit acceptée pour le prix de $3,404.22.Le tout conformément aux plan et spécifications préparés par M.Paul-Ed. Dufresne, Ing.P., à ladite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolutinn du Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès madame Adélard Turcotte.

Les membres du Conseil ayant appris avec regret le décès de madame Adélard Turcotte, belle-mère de monsieur Lucien Mercil, homme d'affaires avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Lucien Mercil, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès Xavier Duval.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Xavier Duval, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 novembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. emprunt $1,225,000. égout épuration eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No. 268 rémunération du Maire & Echevins Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 268, règlement fixant la rémunération du Maire et des Echevins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée publique électeurs règ.268 tenue le 5 décembre 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.268, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi, 5 décembre 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1963

Règ.No. 270 fonds industriel $1,500,000. adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No.270, règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas $1,500,000.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
ADOPTE.

Assemblée publique électeurs règ. 270 le mercredi 4 décembre 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 270,une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 4 décembre 1963, à 7:30 heures du soir.
ADOPTE.

Règ.No. 4-Z-57 permis de construction rejeté sur division.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No.4-Z-57,règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les permis de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Thibeault, Bourget et Gauthier.	MM. Vallières, Deschênes, Guay, Lupien, Marcoux,LeFrançois et Goneau.

Compte rendu du 18 novembre 1963 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 18 novembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
ADOPTE.

Achat par Cité de Lucien Bisson lot No. 199-p.1 re:enfouissement conduites d'amenée Usine de Filtration.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jean-Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien BISSON une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.1 de la subdivision officielle du lot No. 199 (199-p.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $126.40 payable comptant,aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, la Cité s'engage en plus, à payer audit Lucien BISSON la somme de $10.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

$136.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat de Herménégilde Sawyer Lot No. 1122-17 avec bâtisses .

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Herménégilde SAWYER un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 17 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-17) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $8,500.00 payable dans le cours de l'année 1964, àmême les fonds généraux de la municipalité, avec intérêt au taux de 6%. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat immeuble de Les Dominicaines du Rosaire. lots Nos. p.1102, 1103, p.1104, p.1105, p.1106, p.1107 et p.1119.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES DOMINICAINES DU ROSAIRE un emplacement connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot No.1102, du lot No. 1103, d'une partie des lots Nos. 1104, 1105, 1106, 1107 et 1119 (p.1102, 1103, p.1104, p.1105, p.1106, p.1107 et p.1119) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $225,000.00 payable en versements annuels et consécutifs de $45,000.00 chacun, avec intérêt au taux de 6% le premier versement devant être effectué le 1er mai 1964. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-161 à Arthur Matteau. Approbation par Ministre Aff.Mun.& Min.Ind.& du Commerce.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Arthur MATTEAU le lot No. 161 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-161) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1,375.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

ADOPTE.

Vente lot 23-164 à HHenry L. Tweddell Approb.par Min.Aff.Mun. et Ind.& Commerce.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

($2,314.95) $0

vend à M. Henry Logie TWEDDELL le lot No.164 de la subdivision officielle du lot No.23 (23-164) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de ~~$2,134.95~~ payable comptant.Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot No. 23-127 à André Gélinas.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André GELINAS le lot No. 127 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-127) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot No. 23-128 à Maurice Dargis.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice DARGIS le lot No. 128 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-128) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $685.44 payable comptant. Le tout sujetaux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

Bail entre CPR. et Dow Brewery Limited intervention de la Cité. re: bail de 1879.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail sous seing privé entre Canadian Pacific Railway Company et DOW BREWERY LIMITED dans lequel la Cité, comme partie intervenante, s'engage à inclure le terrain loué par Canadian Pacific Railway Company à Dow Brewery Limited dans toutes les négociations pour le renouvellement ou l'extension du bail intervenu en 1879. ADOPTE.

Perception de la taxe scolaire due par contribuables neutres du quartier St-Michel.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire due par les contribuables neutres résidant dans le quartier St-Michel, suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour ladite année et conformément à la résolution ci-annexée adoptée par la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, le 18 novembre 1963.

ADOPTE.

LUNDI, le 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1963.

Approbation par Conseil plan re: subd.ptie lots 21, 22 et 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 21, 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 21-2 et 3, 22-3 et 4 et 23-169 et 170.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Plan et livre de renvoi Maire autorisé à signer lots Subd.ptie 21, 22 et 23.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 21, 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 21-2 et 3, 22-3 et 4 et 23-169 et 170.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Jean-Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 novembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.emprunt $1,225,000. égout épuration eaux.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1963, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.13 amend. enfouissement fils conducteurs quartier Notre-Dame.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de décembre 1963.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion règ. 13 amend. stationnement ptie rue Ste-Angèle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au stationnement sur une partie de la rue Ste-Angèle.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de décembre 1963.

Signé: Gérard Bourget.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière-

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Avis de motion règ. re: homologation radiale "C" et "E". Confection d'un plan.

re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" au Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de décembre 1963.

Signé: Gérard Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approbation par Conseil plan re: subd.ptie lots 22 & 23 lots Nos. 22-6 et 23-171.

SECONDE PAR: M.l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-6 et 23-171.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Maire autorisé à signer plan & livre de renvoi subd.ptie lots 22 & 23 lots Nos. 22-6 et 23-171.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 22-6 et 23-171.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 2 décembre 1963, a donné son approbation au plan préparé par M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

Demande approbation au Min. Affaires Municipales rue de 50' large Lot. 22-6.

ATTENDU que la rue portant le No. 22-6 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Compte rendu du 25 nov. 1963 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 novembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Achat de Rosario Masson Lot No. 1/2 S.E. 1816. bâtisses re: prolongement rue Charlevoix

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.Rosario MASSON un emplacement connu et désigné comme étant la moitié sud-est du lot No. 1816 (1/2 S.E. 1816) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, pour le prix de $16,800.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Charlevoix. Ladite somme de $16,800.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Cession par Dame B.H. Guilbert pour rues. Lots Nos. 182-187,188, 207,208,221, 222, 223, 224, p.182 et p.183.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel Mme Béatrice Hart GUILBERT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos. 182-187,188, 207, 208, 221, 222, 223, 224, p.182 et p.183 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 et autres considérations. Les dits lots devant être utilisés comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente à Weldwood Westply Limited Lots Nos. 22-3 et 23-169. approbation au Min.Aff.Mun. et Indust. et Commerce.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à WELDWOOD WESTPLY LIMITED le lot No.3 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-3) et le lot No. 169 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-169) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $5,506.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et subordonnément à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Vente lots 178-609, 611 & 181-569 à Maurice Powers.

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice POWERS un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos. 178-609, 178-611 et 181-569 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $337.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Convention avec Roger Leblanc Hélicoptère-Aviation Ltée maintien & administration de Aéroport & Aérogare 3 ans.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières nomme la Compagnie ROGER LEBLANC (HELICOPTERE-AVIATION) LTEE son gérant dans tout ce qui a rapport au maintien et à l'administration de l'aéroport et de l'aérogare appartenant à la Cité, pour une période de trois ans, à compter du 15 novembre 1963, moyennant la somme de $6,500.00 par année, payable par versements égaux et consécutifs de $125.00 par semaine. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contentieux autorisé défendre Cité re: Michel Chartrand

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Lucien Adam et Edmond Charest, dans une cause portant le No. 27839 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Michel Chartrand, imprimeur de Longueuil, district de Montréal, est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Lucien Adam et Edmond Charest, sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contentieux autorisé à comparaître et défendre Cité -vs- Dan Daniels

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Lucien Adam, Gilles Pothier et Edmond Charest, dans une cause portant le No. 27840 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Dan Daniels, écrivain, des cité et district de Montréal, est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Lucien Adam, Gilles Pothier et Edmond Charest, sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est autorisé, en vertu d'une résolution en date du 24 mai 1960, à emprunter $400,000. pour les fins prévues dans la dite résolution;

CONSIDERANT que les échéances au tableau de remboursement, pour les années 1961, 1962 et 1963, soit $15,000. en 1961, $15,000. en 1962 et $16,000. en 1963, ont été payées à même le fonds général de la Corporation;

Amendement à résolution du 24 mai 1960 émission d'obligations $4,460,000.

CONSIDERANT que l'emprunt projeté de $400,000. doit, en conséquence, être réduit à $354,000.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de cette résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU: de modifier comme suit, la résolution du 24 mai 1960:

1- L'article 3 est remplacé par le suivant:

"3.- Le Conseil est autorisé à approprier annuellement, dans son budget, pour les années financières de 1961, 1962 et 1963, un montant de $15,000. pour l'année 1961, un montant de $15,000. pour l'année 1962 et un montant de $16,000. pour l'année 1963 afin de payer une partie de la dette créée par la présente résolution. Le Conseil est autorisé en outre, à emprunter sur obligations, une somme n'excédant pas $354,000., soit $46,000. de moins que le montant de $400000. comprenant $382,669.26, coût estimé net à la corporation des travaux décrétés par la présente résolution, plus une somme de $17,330.74 pour frais d'émission et perte probable sur la vente des obligations."

2- L'article 6 est amendé en remplaçant "1960" par "1963";

3- L'article 9 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances de la dite résolution, les échéances du 1er novembre 1961, du 1er novembre 1962 et du 1er novembre 1963;

4- L'article 16 est remplacé par le suivant:

"16.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

Amendement au règ.No. 167 - émission d'obligations, $4,460,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

1- Que le règlement No. 167 de la Cité desTrois-Rivières, soit et est amendé, en ajoutant l'article 4a, après l'article 4:

"4a.- Les $800,000. d'obligations renouvelables le 1er novembre 1963, pour un terme additionnel de 14 1/2 ans, au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement et,

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

dans ce cas, elles écherront le 1er mai 1978. Dans tel cas, la Corporation s'engage à déposer entre les mains du Ministre des Finances de la Province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er mai 1978, le montant de $800,000.";

2- L'article 11 est remplacé par le suivant:

"11.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été autorisé, en vertu du règlement No. 223, à emprunter $3,050,000. dont un montant de $620,000. de la série "C", pour les fins prévues dans ledit règlement;

Amendement au règl. No. 223. émission d'obligations. $4,460,000.

CONSIDERANT que les échéances de $10,000. chacun pour le 1er novembre 1962 et le 1er novembre 1963, soit un total de $20,000., ont été payées à même le fonds général de la Corporation;

CONSIDERANT que l'emprunt projeté de $620,000. pour la série "C", doit, en conséquence, être réduit à $600,000.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations de la série "C" à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU: de modifier, comme suit, le règlement No. 223:

1- Le paragraphe suivant est ajouté après l'article 1:

" Le Conseil est également autorisé, en outre, à approprier dans son budget, pour les années financières 1962 et 1963, un montant de $10,000. par année, soit $20,000. en tout, en vue de payer une partie de la dette créée par le présent règlement et devant faire l'objet des obligations de la série "C", Pour se procurer le solde de $600,000. le Conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations."

2- L'article 3 est amendé en remplaçant "5-1/2%" par "6%";

3- L'article 4 est amendé en remplaçant "$620,000." par "$600,000." et en remplaçant la date du 1er novembre 1961 pour la série "C" par celle du 1er novembre 1963;

4- L'article 7 est amendé en supprimant, dans le tableau des échéances dudit règlement, les échéances du 1er novembre 1962 et du 1er novembre 1963, pour la série "C";

5- L'article 7a est ajouté après l'article 7:

"7a.- Les $600,000. d'obligations de la série "C", au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement et, dans ce cas, elles écherront le 1er novembre 1991. Dans

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

tel cas, la corporation déposera entre les mains du Ministre des Finances de la Province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er novembre 1991, le montant de $600,000."

6- L'article 14 est amendé en remplaçant la phrase commençant par les mots "Les $620,000. d'obligations émises pour la série "C"..... par la phrase suivante:

"Les $600,000. d'obligations émises pour la série "C", ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Conseil a été autorisé, en vertu du Règlement No. 247, à emprunter $192,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT que les échéances au tableau d'amortissement pour les 1er novembre 1962 et 1er novembre 1963, au montant respectif de $15,000. chacune, soit au total de $30,000. ont été payées à même le fonds général de la Corporation;

Amendement au règlement No. 247 émission obligations $4,460,000.

CONSIDERANT que l'emprunt projeté de $192,000. doit, en conséquence, être réduit à $162,000.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU: de modifier, comme suit, le règlement No. 247:

1- L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1.- Le Conseil est autorisé à faire lui-même ou à faire faire par contrat, les travaux mentionnés dans la liste annexée au présent règlement comme annexe "A" et en faisant partie, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas $192,000. dont $6,692. pour frais de finance, d'émission d'obligations et perte probable sur la vente des obligations. Le Conseil est autorisé en outre, à approprier dans son budget, pour les années financières 1962 et 1963, un montant de $15,000. pour l'année 1962 et $15,000. pour l'année 1963, en vue de payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde au montant de $162,000., le Conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations."

2- L'article 4 est amendé en remplaçant "1961" par "1963";

3- L'article 7 est amendé en supprimant, dans le tableau des échéances dudit règlement, les échéances du 1ernovembre 1962 et du 1er novembre 1963;

4- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

CONSIDERANT que le Conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 254, à emprunter $1,084,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT que l'échéance au tableau d'amortissement pour le 1er novembre 1963, au montant de $32,000. a été payée à même le fonds général de la Corporation;

CONSIDERANT que l'emprunt projeté de $1,084,000. doit, en conséquence, être réduit à $1,052,000.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement No. 254 pour ces raions et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

Amendement au règlement No. 254 émission obligations $4,460,000.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU: de modifier, comme suit, le règlement No. 254:

1- L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1.- Le Conseil est autorisé à faire lui-même ou à faire faire par contrat, les travaux mentionnés dans la liste annexée au présent règlement comme annexe "A" et en faisant partie, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas $1,084,000. dont $30,095. pour frais de finance, d'émission d'obligations et pertes possibles sur la vente des obligations. Le Conseil est autorisé en outre, à approprier dans son budget, pour l'année financière 1963, un montant de $32,000. en vue de payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de $1,052,000., le Conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations."

2- L'article 4 est amendé en remplaçant "1962" par "1963";

3- L'article 7 est amendé en supprimant, dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance du 1er novembre 1963, au montant de $32,000.;

4- L'article 7a suivant est ajouté après l'article 7:

"7a.- Les $1,052,000. d'obligations, au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement, et dans ce cas, elles écherront le 1er novembre 1982. Dans tel cas, la corporation s'engage à déposer entre les mains du Ministre des Finances de la province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er novembre 1982, le montant de $1,052,000.;"

5- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

CONSIDERANT que le Conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 254-A, à emprunter $290,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT que l'échéance au tableau d'amortissement pour le 1er novembre 1963, au montant de $8,000. a été payée à même le fonds général de la Corporation;

CONSIDERANT que l'emprunt projeté de $290,000. doit, en conséquence, être réduit à $282,000.00;

Amendement au règlement No. 254-A émission d'obligations $4,460,000.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement No. 254-A pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU: de modifier, comme suit, le règlement No. 254-A:

1- L'article 2 est remplacé par le suivant:

"2.- Le Conseil est autorisé à emprunter, pour les fins susdites, une somme n'excédant pas $290,000. dont $278,000. pour l'exécution des travaux, et $12,000. pour frais de finance, d'émission d'obligations et perte possible sur la vente des obligations; le Conseil est autorisé en outre, à approprier dans son budget, pour l'année financière 1963, un montant de $8,000., en vue de payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de $282,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations."

2- L'article 5 est amendé en remplaçant "1962" par "1963";

3- L'article 8 est amendé en supprimant, dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance du 1er novembre 1963, au montant de $8,000.;

4- L'article 8a suivant est ajouté après l'article 8:

"8a.- Les $282,000. d'obligations, au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement et dans ce cas, elles écherront le 1er novembre 1982. Dans tel cas, la Corporation s'engage à déposer entre les mains du Ministre des Finances de la province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er novembre 1982, le montant de $282,000.";

5- L'article 15 est remplacé par le suivant:

"15.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Amendement au règlement No.261 émission obligations $4,460,000.

1- Que le règlement No. 261 de la cité des Trois-Rivières, soit et est amendé, en ajoutant l'article 7a suivant, après l'article 7:

"7a.- Les $320,000. d'obligations, au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement et dans ce cas, elles écherront le 1er novembre 1983. Dans tel cas, la corporation s'engage à déposer entre les mains du Ministre des Finances de la Province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er novembre 1983, le montant de $320,000.";

2- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Amendement au règlement No. 262 émission obligations $4,460,000.

1- Que le règlement No. 262 de la cité des Trois-Rivières, soit et est amendé en ajoutant l'article 7a suivant, après l'article 7:

"7a.- Les $864,000. d'obligations, au choix de l'acheteur de ces obligations, pourront être remboursables au moyen d'un fonds d'amortissement et dans ce cas, elles écherront le 1er novembre 1983. Dans tel cas, la corporation s'engage à déposer, entre les mains du Ministre des Finances de la Province de Québec, un montant annuel suffisant pour payer à l'échéance du 1er novembre 1983, le montant de $864,000."

2- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

1- Que le règlement No. 263 de la Cité des Trois-Rivières, soit et est amendé à l'article 3 en remplaçant "5-1/2%" par "6%";

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Amendement règ. 263 émission obligations $4,460,000.

2- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Emission obligations $4,460,000. soumission adjugée à Gairdner & Company. Limited.

1- Que la soumission du syndicat formé de GAIRDNER & COMPANY LIMITED, Provincial Bank of Canada, Bélanger Incorporated, La Corporation de Prêts de Québec, Oscar Dubé & Compagnie Incorporated, J.E.Laflamme Limitée, Mead & Company limited, Nesbitt Thomson & Company Limited, Florido Matteau & Fils Limitée et Garneau Boulanger Limitée, par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de $4,460,000.00, émises en vertu de la résolution du 24 mai 1960 et des règlements Nos. 167, 223, série "C", 247, 254, 254-A, 261, 262 et 263 de la Cité, soit acceptée au prix de 98.522% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, aux taux d'intérêt de 5-1/2% pour $1,958,000.00 de ces obligations échéant de novembre 1964 à novembre 1973 inclusivement, et de 5-3/4% pour $2,502,000.00 de ces obligations échéant du 1er novembre 1974 à 1983 inclusivement;

2- Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions, annexées à la présente résolution;

ADOPTE.

Echéance pour terme de 20 ans au lieu de 28 ans règl.No. 223 série "C".

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que pour l'emprunt total de $4,460,000.00 autorisé par la résolution du 24 mai 1960 et par les règlements Nos. 223, série "C", 247, 254, 254-A, 167, 261, 262 et 263, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement No. 223, série "C", c'est-à-dire, pour un terme de vingt ans au lieu du terme de vingt-huit (28) ans, chaque émission subséquence devant être pour le solde dû sur l'emprunt pour compléter le terme de 28 ans.

ADOPTE.

Etablissement zone domiciliaire quartier St-Michel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la Commission d'Urbanisme soit priée de pourvoir à l'établissement d'une zone domiciliaire d'habitation dans le quartier St-Michel, en périphérie des services municipaux existants.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Condoléances décès William Robert McDougall.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur William Robert McDougall, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame McDougall, ainsi que les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès M.Paul-E. Lambert Prés.Com. Municipale.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Paul-E. Lambert, Président de la Commission Municipale de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lambert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Jean Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 décembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Léo Thibeault ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.plan homologation des radiales "C" & "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" au Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. emprunt $1,300,000. égout, épuration des eaux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter une somme n'excédant pas $1,300,000. pour en payer le coût.

lu en Conseil, ce 9ième jour de décembre 1963.

Signé: Gilles Lupien.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Règ.No. 13-AAZ-124 stationnement rue Ste-Angèle Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-124, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour défendre le stationnement sur le côté nord-est de la rue Ste-Angèle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ.No. 13-AAZ-125 enfouissement des fils conducteurs quartier Notre-Dame. Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-125, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans un secteur du quartier Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu du 2 décembre 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 décembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente à Me Paul Villeneuve N.P. et ayants droit lots Nos. P-19, 21-P.3 et 22-P.5

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention de promesse de vente conditionnelle des lots P-19, 21-P.3 et 22-P.5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, contenant une superficie totale de 694,240 pieds carrés, à Me Paul VILLENEUVE, N.P., et ayants-droit, ledit terrain étant destiné à des fins industrielles; le tout sujet aux prix, clauses et conditions mentionnés à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Vente lots Nos. 181-570, 181-571, 178-610, 178-612 à Chs.Phil. Lamothe.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos. 181-570, 181-571, 178-610 et 178-612 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $191.57 payable comptant.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 178-529 à Mme M.Jeanne Dubé

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Marie-Jeanne Massicotte DUBE, le lot No. 529 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-529) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $955.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente lot No. 181-435 à M.Roland Arcand.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland ARCAND le lot No. 435 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-435) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,007.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat du lot No. P-202 conduite drainage usine de filtration de M. Cyprien Lacroix.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Cyprien LACROIX un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (p.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $6,000.00 payable comptant, aux fins de l'installation d'une conduite de drainage à la nouvelle usine de filtration. Ladite somme de $6,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières du mois d'octobre 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cour du mois d'octobre 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Approbation plan subd.ptie lots Nos. 22 et 23 lots Nos. 22-7, 23-172, 173, 174.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-7 et 23-172, 173 et 174.

ADOPTE.

Maire autorisé signer plan & livre renvoi subd.ptie lots Nos. 22 et 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-7 et 23-172, 173 et 174.

ADOPTE.

Bail avec Roger Leblanc Hélicoptère-Aviation Ltée. Pièce 4 Aérogare

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à ROGER LEBLANC (HELICOPTERE-AVIATION) LTEE la pièce quatre (4) ayant une superficie de 80 pieds carrés, dans l'immeuble connu sous le nom d'Aérogare situé à l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme d'un an, à compter du 1er janvier 1964, moyennant un loyer annuel de $400.00 payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil

ADOPTE.

Fête civique les 26 déc/63 2 et 6 janvier 1964.

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la Loi 24-25 George V, chapitre 17, 1934, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noel,

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

du Jour de l'An et de l'Epiphanie, soit prié de désigner les jeudis 26 décembre 1963, 2 janvier 1964, et lundi, 6 janvier 1964 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

Quittance et mainlevée en faveur de Gédéon Fréchette re: vente terrain en 1949.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Gédéon FRECHETTE, pour la somme de $40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 7 novembre 1949, passé devant Me J.Cyprien Sawyer, notaire, et enregistré sous le No. 160,996.

ADOPTE.

Promesse de vente à M.Stanley Z. Barbalic lots 22-7 et 23-173 re: industrie.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention de promesse de vente conditionnelle des lots Nos. 22-7 et 23-173 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, contenant une superficie totale de 375,000 pieds carrés, à M. Stanley Zdennko BARBALIC et ayants-droit, le dit terrain étant destiné à des fins industrielles; le tout sujet aux prix, clauses et conditions mentionnés à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procèsverbaux de la séance régulière du 9 décembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation radiales "C" & "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ. amend. règ. 244 échéances de paiement du bateau-passeur.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 244 autorisant la construction d'un bateau-passeur et pourvoyant à son mode de paiement, quant à ce qui a trait aux échéances de paiement.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de décembre 1963.

Signé: Jos. Guay.

Règ.emprunt No. 271 égout, épuration des eaux $1,300,000. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 271, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout en vue de l'épuration des eaux, et à emprunter la somme de

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

$1,300,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée publique électeurs propriétaires règ. No. 271 fixée au 27 déc. 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 271, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le vendredi, 27 décembre 1963, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte rendu du 9 décembre 1963. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Item 31o. 2è paragr. biffé adopté sur division. Compte rendu du 9 déc 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que soit biffé le 2ième paragraphe de l'item 31o. du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1963.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Bourget, Vallières, Thibeault, Guay, Lupien et Gauthier.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Goneau, Marcoux.

Mutations immobilières du mois de novembre 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à AIR-CANADA les

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Bail avec Air-Canada pièces 1, 2 et 3 de l'Aérogare mun. pour un an. ABROGEE. 17 FEVRIER 1964

pièces un (1), deux (2) et trois (3) ayant une superficie de 675 pieds carrés, dans l'immeuble connu sous le nom d'Aérogare situé à l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme d'un an, à compter du 1er janvier 1964, moyennant un loyer annuel de $3,375.00 payable en 12 versements mensuels égaux et consécutifs de $281.25 chacun. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Trésorier aut.présenter demande Min.Transport d'Ottawa re: construction Aérogare T.Riv.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le trésorier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à présenter au Ministère des Transports à Ottawa, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une demande officielle d'octroi pour la construction de l'Aérogare à l'Aéroport munidpal des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Contentieux autorisé comparaître re: Louis Godbout "Foyer du Textile" re: taxe d'affaires

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité desTrois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de monsieur Louis Godbout, faisant affaires à Trois-Rivières, sous la raison sociale "Foyer du Textile", les arrérages de taxes d'affaires pour les années 1961, 1962 et 1963, au montant de $466.80, plus les intérêts.

ADOPTE.

Contrat avec Pagé Construction Inc. Enlèvement de la neige saison 1963-64

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel PAGE CONSTRUCTION INC. s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux nécessaires pour l'enlèvement et le transport de la neige et de la glace, tout le déblaiement de toutes les rues, ruelles, trottoirs, places publiques et terrains de stationnement, au cours de la saison commençant le 3 décembre 1963 et se terminant le 31 mars 1964, conformément aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes à payer pour novembre 1963. approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1963, au montant total de $103,520.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Comptes payés pour novembre 1963 ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1963, au montant total de $2,854,996.56 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation de principe du plan directeur d'urbanisme.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil donne son approbation de principe du plan directeur d'urbanisme en vue de la préparation finale du plan officiel, ladite approbation comprenant l'acceptation du grand réseau de voirie, des concentriques et radiales, ainsi que l'affectation des différentes zones de la cité des Trois-Rivières renfermant les résidences, les industries et les commerces.

ADOPTE.

Condoléances à famille Henri Bourassa.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri Bourassa, professeur à l'Institut de Technologie et citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bourassa, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances famille Lorenzo O'Shaughnessy, Sr.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Lorenzo O'Shaughnessy Sr, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès J.Donat Bussière.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J.Donat Bussière, beau-frère du Capitaine-Détective Elmo Beaubien, et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le Capitaine-Détective Elmo Beaubien ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 décembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie secteur ind.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation radiales "C" et "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règl.No. 267 amendement emprunt $45,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de $45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de décembre 1963.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No. 244-A changement échéances paiement règ.244 Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 244-A, règlement amendant le règlement No. 244, pour changer les échéances de paiement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 16 déc. 1963 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 décembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Nomination d'un membre du Conseil d'Arbitrage Me J. Lacoursière 1964-65.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 13, Geo.VI, chapitre 26, toute corporation municipale doit recommander au Ministre des Affaires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'Arbitrage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Jacques Lacoursière, de Trois-Rivières, pour agir comme membre du Conseil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses empl oyés, depuis le 1er janvier 1964 jusqu' au 31 décembre 1965.

ADOPTE.

Convention avec R. Périgny marquise au No. 1295 Hart. 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention sous seing privé par laquelle la Cité permet à M. Réginald PERIGNY de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au No. 1295 de la rue Hart, moyennant le paiement d'un loyer de $1.00 par année, à compter du 1er janvier 1963. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Contentieux autorisé comparaître défendre Cité -vs- Gosselin Transport Ltée.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Léo Béland, dans une cause portant le No. 3432 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Mégantic, dans laquelle, GOSSELIN TRANSPORT LTEE est demanderesse, et La Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Léo Béland, sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

Vente lot No. 181-533 à André Désilets

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André DESILETS le lot No. 533 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-533) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,404.00 payable comptant, plus la somme de $200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 181-486 à Raoul Boudreault

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul BOUDREAULT, le lot No. 486 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-486) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $1,269.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du lot No. 181-458 à Lucien Brosseau.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien BROSSEAU le lot No. 458 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-458) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $983.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Travaux prolongement de rue Des Récollets $1,900. paiement à Shawinigan W.P.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes le paiement d'une somme de $1,900.00 représentant un estimé du coût des travaux effectués par la Compagnie D'Electricité Shawinigan en vue du prolongement du Boulevard DesRécollets jusqu'à la rue Des Chenaux. Ladite somme de $1,900.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 236.

ADOPTE.

---

déplacement fosse septique par Shawinigan W.P. travaux autorisés

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes le paiement d'une somme de $2,357.90 représentant le coût des travaux de déplacement d'une fosse septique, effectués par la Compagnie d'Electricité Shawinigan en vue de l'en-

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1963.

enfouissement conduite amenée usine de filtration.

fouissement d'une conduite d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. La dite somme de $2,357.90 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.